L'ABBÉ G. MALHERBE
Curé de Roncquières

L'EGLISE PAROISSIALE

MONASTÈRE NOTRE-DAME
ERMETON-SUR-BIERT
(BELGIQUE)

SOCIÉTÉ LITURGIQUE
57, R. DE RENNES, PARIS (VIe)
—
APOSTOLAT LITURGIQUE
SAINT ANDRÉ (BRUGES)

L'EGLISE PAROISSIALE

ABBÉ G. MALHERBE

NIHIL OBSTAT
CENSORES DEPUTATI

IMPRIMATUR
NAMURCI, XVIII APRILIS MCMXXXVII
A. COLLARD, VIC. GEN.

L'ÉGLISE PAROISSIALE

L'ÉGLISE PAROISSIALE CONSIDÉRÉE COMME CENTRE DE VIE LITURGIQUE

Pour comprendre ce qu'est liturgiquement une église paroissiale, il faut se rappeler qu'elle n'est qu'une filiale de la cathédrale. Constituée sur le modèle de l'église épiscopale, elle n'en est qu'une reproduction et une réduction.

C'est en tout que la cathédrale est le prototype de l'église paroissiale : le presbyterium local se calqua sur celui de l'évêque ; l'office de la paroisse se modela sur la prière épiscopale; la messe paroissiale ne fut qu'une simplification de celle de l'évêque; le baptême local se fit selon les rites épiscopaux qu'on simplifia; et l'église paroissiale elle-même, dans sa constitution matérielle, s'organisa en prenant l'église de l'évêque pour modèle.

Ce ne fut toutefois qu'à la longue que l'église pa-

roissiale arriva à être l'image exacte de la cathédrale. Ce fut le terme d'une longue évolution qui suivit une marche parallèle à celle des monopoles épiscopaux. Ces monopoles étaient ceux de la célébration eucharistique, de la prédication, des baptêmes solennels et de la réconciliation des pénitents. Les évêques ne s'en dessaisirent que lentement, et à chaque dessaisissement épiscopal correspondit un progrès dans la constitution liturgique des églises paroissiales.

A l'origine, toute messe était épiscopale, et l'évêque la chantait en concélébration avec son presbyterium. Le monopole sacrificiel fut celui que l'évêque abandonna le premier en faveur des titres ou paroisses urbaines. Cette décentralisation sacrificielle se fit d'abord en maintenant un point de contact entre la messe épiscopale et la messe paroissiale. Ce point de contact, réalisateur d'unité, fut le fermentum(1). On appelait ainsi une portion des Saintes Espèces consacrées par l'évêque et que les acolytes portaient dans un sac de lin aux prêtres des titres pour qu'ils la joi-

(1) Batiffol, *Leçons sur la messe,* p. 7. — *Lettre d'Innocent* I (†417) *à Decentius, évêque de Gubbio* PL., 20. — Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise,* L. II, c. 21, num. 6 et 7.

gnissent à leur propre consécration. Chaque titre avait dès lors un presbyterium, un autel et la messe.

Le second monopole que les évêques abandonnèrent fut celui de la prédication. Sans doute, les titres paroissiaux avaient leurs ambons, mais ils ne servaient qu'à la lecture, ou au chant des péricopes scripturaires de l'avant-messe ou de l'office, lecture faite soit par le lecteur, soit par le diacre ou le sous-diacre, soit par le prêtre lui-même. L'enseignement donné par les prêtres des titres urbains n'était qu'une catéchèse. C'est au VIe siècle seulement que s'universalisa la coutume de permettre au prêtre de prêcher, et au diacre de lire les homélies des Pères. Dès lors, l'ambon qui ne servait qu'aux saintes lectures fut aussi utilisé pour l'homélie qui les expliquait. Et ce fut la première chaire presbytérale de vérité.

Les évêques abandonnèrent aussi leur monopole de baptême solennel. Mais ils ne le firent que par étape et comme à regret. Les églises archipresbytérales furent les premières à recevoir le pouvoir de baptiser et d'avoir un baptistère. Mais ce privilège ne fut étendu aux églises paroissiales qu'au XIe siècle.

Quant au monopole de la réconciliation publique des pénitents, les évêques ne l'abandonnèrent qu'au IXe siècle.

Au XIe siècle, les églises paroissiales ont donc atteint leur complet développement liturgique; elles ont un autel, une chaire doctrinale, un baptistère; elles sont l'image parfaite de la cathédrale.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE PAROISSIALE ET SON PERSONNEL LITURGIQUE

LE DIOCÈSE COMPRENAIT L'ÉVÊQUE, SON PRESBYTERIUM ET SES FIDÈLES SE GROUPANT AUTOUR DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE. LA DIFFUSION DU CHRISTIANISME AMENA LA CONSTITUTION DE SOUS-GROUPEMENTS FORMÉS D'UN PRESBYTERIUM ET DE FIDÈLES RÉUNIS AUTOUR D'UNE ÉGLISE URBAINE OU RURALE, SOUS LA DÉPENDANCE DE L'ÉVÊQUE. CES SOUS-GROUPEMENTS FORMÈRENT CE QU'ON APPELA DES TITRES OU DES PAROISSES.

LA PAROISSE ET L'ÉGLISE PAROISSIALE

L'EXTENSION du christianisme amena une fragmentation du diocèse qui se subdivisa en paroisses urbaines d'abord, et rurales ensuite. Ces groupements fragmentés se rattachaient au diocèse non seulement hiérarchiquement, mais encore constitutivement, si bien que l'évêque restait le curé primaire non seulement de l'ensemble du diocèse, mais encore de chacune des paroisses qui le constituaient.

A Rome(1), dès le IV[e] siècle, il y eut des paroisses urbaines auxquelles on donna le nom de titres et qui eurent leur clergé à elles. L'Egypte(2), qui était un pays de nômes, devint, dès le IV[e] siècle, une région de christianisme rural, et nous savons que, dès cette époque, Alexandrie avait des paroisses administrées par des prêtres; saint Epiphane en cite sept ou huit, et

(1) THOMASSIN, *Ancienne et Nouvelle discipline de l'Église*, l. II ch. XXI et XXII.

(2) *Epiphan.* Haeres. LXVIII num. 9 et LXIX num. 1. Athan. Apol. 2.

affirme qu'il y en avait plusieurs autres. Nous savons qu'Arius était curé d'une paroisse d'Alexandrie. Saint Athanase nous dit aussi que dans les campagnes et dans les grands villages, il y avait des églises et des prêtres. De bonne heure aussi en Bythinie et en Phrygie(1), le christianisme devint une religion de bourgade et de campagne, et à Constantinople (2) nous voyons saint Jean Chrysostôme s'efforcer de créer des paroisses dans les centres ruraux. En Afrique(3) aussi nous constatons une certaine organisation paroissiale, notamment dans le diocèse d'Hippone. Ainsi, saint Augustin parle quelque part de la bourgade d'Hasna et de son prêtre Argentius; ailleurs, il rappelle le souvenir d'un certain Abundantius qui avait été ordonné prêtre dans le village de Strabon; nous connaissons encore Secundus qui était prêtre du village de Germanic, et nous savons que l'église de Sausane avait un prêtre et un lecteur. En Gaule(4), les paroisses rurales apparaissent dès la fin du IV[e] siècle; étroitement liées à

(1) Genouillac, *L'Église chrétienne au temps de saint Ignace d'Antioche*, p. 22.

(2) *Homil.* 18 in Act. Apost.

(3) *Epistolae*, 29 num. 12, 65 num. 1, 63 num. 4 et 251.

(4) Cabrol, DAL., *Eglise Gallicane*, XXXI, *Paroisses rurales*.

l'église de la cité, elles lui empruntaient leur clergé. Et nous savons que les évêques témoignaient de l'ardeur de leur zèle par la fondation de nouvelles églises.

Ainsi donc, la paix de l'Eglise, dès le IV[e] siècle, amène une extension du christianisme qui nécessite une organisation paroissiale. Les fidèles se groupent autour d'une église ou d'une basilique soit urbaine, soit suburbaine, soit rurale, à la tête de laquelle les évêques placent un prêtre qu'ils prennent dans leur propre presbyterium.

LE PRESBYTERIUM DE L'ÉGLISE PAROISSIALE OU LE CHRIST VISIBLE AU MILIEU DES SIENS

1° *L'organisation du presbyterium paroissial*

Le groupement paroissial eut son lieu de réunion qui fut la basilique ou le titre; on lui attribua un clergé qui fut modelé sur le presbyterium épiscopal. Et comme celui-ci se composait d'un collège presbytéral

plus ou moins nombreux, d'un groupe diaconal et d'un certain nombre de clercs inférieurs qui dédoublaient le diaconat, ainsi le clergé local, copie simplifiée et réduite du presbyterium de l'évêque, se constitua d'un ou de plusieurs prêtres qu'assistaient un diacre ou d'autres clercs de rang inférieur.

En Afrique, si nous en croyons(1) saint Cyprien († 258) le presbyterium des titres se composait au moins de deux prêtres et il nous parle d'une paroisse qu'administraient Félix et Décimus : « *Felix qui presbyterium subministrabat cum Decimo.* » Et au diocèse d'Hippone(2), au temps de saint Augustin († 430) nous trouvons à l'église de Sausane un prêtre et un lecteur.

A Constantinople, saint Jean Chrysostôme († 407) recommandait à ses fidèles(3) de construire des églises au milieu de leurs domaines et de les doter d'un presbyterium : « Je vous en conjure, leur disait-il, je vous le commande même, qu'aucun propriétaire n'ait son

---

(1) PL., 4 col 272. *Epist.* 18.
(2) *Epist.*, 63 num. 4.
(3) *Homil.,* in Act. Apost.

domaine sans église. Ne me dites pas, il y en a dans le voisinage; la dépense est énorme! Puis où serait le profit? Prétextes illusoires. Donnez à la fondation des églises ce que vous donneriez aux pauvres. Faites de pieux établissements pour l'instruction de l'enfance, pour le service de l'église, pour un diacre ou pour la réunion de plusieurs prêtres. Dotez l'église comme vous doteriez une fille ou une femme; c'est le vrai moyen d'attirer sur vous et sur votre domaine les bénédictions du ciel. »

A Rome, les titres avaient aussi leur presbyterium et celui-ci se composait de plusieurs prêtres. Ainsi, au temps du pape Hosmidas († 523) une inscription de saint Clément (1) parle d'un prêtre nommé Mercurius et de ses « socii ». Et d'après une inscription (2) du IV[e] siècle, nous savons que le presbyterium du titre de saint Chrysogône se composait des prêtres Pierre, Chrysogône, Catellus et Gaudiosus; Pierre était le prior, c'est-à-dire le titulaire, et les autres ses « socii ».

(1) Mabillon, *Mus. Ital.* II 16.

(2) De Rossi, *Inscript. christ.* I 440. — Marruchi, *Elém. d'arch. chrét.* II 7 et 13.

En Gaule aussi, les paroisses rurales (1) avaient parfois, en plus du prêtre qui les desservait, un ou plusieurs diacres ou lecteurs.

La discipline mise en vigueur par les évêques relativement au saint Chrême, nous montre le presbyterium paroissial se composant de prêtres, de diacres ou d'autres clercs de rang inférieur. C'est ainsi qu'en 400, le concile de Tolède, dans son canon 20, après avoir établi que la confection du saint Chrême est un droit strictement épiscopal, décrète que chaque paroisse, avant Pâques, devra envoyer un diacre ou un sous-diacre, pour recevoir des mains de l'évêque, le chrême qui lui est nécessaire. En 442, le canon 3 du concile de Vaison veut que chaque année, aux approches de Pâques, les prêtres aillent chercher le chrême auprès de leur évêque propre et, en cas d'empêchement, le fassent prendre par un sous-diacre. En 531, l'évêque Montant, écrivant aux fidèles de Palenza contre les prêtres qui s'arrogeaient le droit de bénir le saint Chrême leur disait : « Ignorez-vous les règles des Saints Pères et les décrets des conciles où il est

(1) Cabrol, DAL. *L'Eglise gallicane,* p. 393.

ordonné que les prêtres des paroisses iront eux-mêmes chercher le Saint Chrême, ou qu'ils enverront un de leurs clercs et non des personnes viles pour le recevoir des mains de l'évêque. Et il me semble qu'en vous ordonnant de l'aller quérir, ils vous ont ôté le pouvoir de le consacrer. » Et vers 580, le Capitulaire de saint Martin de Braga(1) disait dans son canon 51 : « Il est permis à l'évêque de confectionner le saint Chrême en tout temps et, avant le jour de Pâques, chaque église doit envoyer vers l'évêque un diacre ou un sous-diacre pour l'aller prendre. »

Les décrets conciliaires relatifs à la prédication nous fournissent des renseignements identiques. C'est ainsi que le concile de Vaison(2) en 529, dans son canon 2, autorise les diacres à lire les homélies des Pères quand leurs curés sont empêchés de prêcher.

Certains décrets conciliaires relatifs au recrutement du presbyterium des églises épiscopales supposent les paroisses en possession d'un ou de plusieurs diacres.

(1) Labbe, *Concel. collect.* III 390. — *Parisiis* 1715.
(2) Mansi, VIII 727.

Ainsi, le concile(1) de Mérida dans son canon 12, permet aux évêques de prendre dans le clergé des paroisses les prêtres et les diacres dont ils auraient besoin pour leur cathédrale : « *De parochianis presbyteris atque diaconibus cathedralem facere* ».

Nous savons encore que les églises baptismales devaient avoir un diacre. Au Xe siècle, le canon 20 du Capitulaire (2) d'Atton de Verceil disait en propres termes : « Dans les églises où s'administre le baptême, le prêtre doit toujours avoir avec lui un diacre. C'est pourquoi, le prêtre qui n'a pas de diacre, doit choisir une personne d'une vertu éprouvée, notifier ce choix au peuple et conduire l'élu à l'évêque pour qu'il en fasse un diacre. Si le prêtre prétexte qu'il n'a pas de pareil clerc, l'évêque y pourvoira en prenant quelqu'un dans son église, soit ailleurs où il voudra. Mais il ne faut pas que le prêtre soit sans diacre. »

Dès le début du VIe siècle, la psalmodie liturgique se célèbre non seulement dans les cathédrales et dans

---

(1) Labbe, *Concil. collect.* III 1102. — *Parisiis* 1715.
(2) PL. 134, col. 32.

les églises paroissiales(1), mais encore dans les bourgades où se conservait un corps saint. Au VII[e] siècle, nous voyons saint Eloi(2) interdire la messe et la psalmodie dans une église rurale à cause de l'inconduite du prêtre qui en était chargé : « *In una basilica interdixit cursum et oblationem* ». Et Riculf(3), évêque de Soissons, dans sa Constitution à ses curés, prescrit la psalmodie paroissiale. Pour l'exécution de cette psalmodie paroissiale, les curés avaient besoin soit d'un diacre, soit de quelque clericus. D'où les nombreuses prescriptions conciliaires nous renseignant dans une certaine mesure sur la composition du clergé paroissial. Le concile de Tarragone, en 516, dans son canon 7 nous donne(4) de curieux détails sur la psalmodie dans une paroisse rurale. Il y est prescrit aux prêtres, aux diacres et aux autres clercs attachés à l'église d'y faire alternativement, toutes les semaines, le service divin : une semaine, c'est le prêtre qui doit assurer le chant quotidien des vigiles et des vêpres,

(1) Cabrol, DAL. *La liturgie gallicane,* XIV. *Paroisses rurales,* p. 56.

(2) *Vita,* l. II, c. XX.

(3) PL. 131, col. 15.

(4) Leclercq, *L'Espagne chrétienne,* p. 242. (2[e] édition).

et la semaine suivante c'est le diacre. Mais le samedi, tous les clercs doivent assister aux vêpres pour qu'on soit sûr de leur présence le dimanche matin. Les règlements épiscopaux voulaient aussi que les curés aient avec eux un clericus ou un scholaris, et la raison était qu'ils avaient besoin de quelqu'un qui chantât avec eux soit la messe, soit l'office divin. *L'Admonitio synodales* (1) de saint Césaire d'Arles (†543), parce qu'on ne peut chanter la messe seul, voulait que chaque prêtre ait son clericus ou son scholaris qui lise l'Epître ou la leçon, réponde au prières de la messe et psalmodie avec lui. Le *Commonitorium alicujus episcopi*(2) au VIII[e] siècle, la *Synodale*(3) de Léon IV (†855); le *Capitulaire*(4) de Wauthier d'Orléans (†871); la lettre baptismale(5) de Jessé évêque d'Orléans (†823); le *Capitulaire* d'Hincmar de Rheims (†882); Réginon(6) de Prun (†915) répètent pareille prescription. Et par clericus, ils entendent un clerc que l'ordination

(1) CABROL, DAL. *Liturgie gallicale*, col. 377.
(2) PL. 96, col. 1377.
(3) PL. 115, col. 680.
(4) PL. 119, col 734.
(5) PL. 105, col. 794.
(6) PL. 132.

a fait entrer dans la cléricature, et par scholaris, une sorte de séminariste se destinant aux ordres sacrés. Au X[e] siècle encore, les *Statuts* (1) de Riculf, évêque de Soissons, veulent que les curés aient deux ou trois clercs qui célèbrent la messe avec eux et leur répondent. Cette tradition, le Concile de Trente (2) la conserve et la maintient, quand il établit, comme un idéal, que les églises paroissiales aussi bien que les cathédrales aient des clerici consacrés à Dieu par l'ordination et y remplissant les fonctions de leur ordre :

« Afin que les fonctions des saints ordres, y lisons-nous, depuis celui de diacre jusqu'à celui de portier qui, dès les temps des Apôtres, ont été reçus et pratiqués avec édification dans l'Eglise, et dont l'exercice se trouve depuis un certain temps interrompu en plusieurs lieux, soient remis en usage suivant les saints Canons, et que les hérétiques n'aient pas sujet de les traiter vaines et inutiles, le Saint Concile, brûlant de restaurer cette ancienne coutume, décrète qu'à l'avenir ces offices ne seront remplis que par ceux qui auront

(1) PL. 131, col. 15.
(2) Sess. 23. *De Reformatione,* col. 17.

reçu les dits ordres. Il exhorte, au nom du Seigneur, tous et chacun des prélats de l'Eglise, et il leur recommande de restaurer ces fonctions autant qu'il se pourra faire commodément, dans les églises, cathédrales, collégiales et paroissiales de leur diocèse ou le nombre du peuple et les revenus de l'église le pourront permettre. Et ils assigneront, sur une partie des revenus de quelques bénéfices simples ou de la Fabrique d'église, si son fonds est suffisant, ou sur l'un et l'autre, des appointements pour ceux qui exerceront ces fonctions. S'ils s'y rendent négligents, ils pourront, après jugement de l'ordinaire, être punis par la privation d'une partie des dits gages, ou même du total. Que s'il ne se trouve pas sur les lieux des clercs dans le célibat pour faire les fonctions des quatre ordres mineurs, on pourra mettre en leur place des gens mariés qui soient de bonne vie (pourvu qu'ils ne soient pas bigames) pour remplir ces fonctions et qui porteront la tonsure et l'habit clérical dans l'église. »

2° *L'incorporation au Christ du presbyterium local par l'ordination sacerdotale*

Les membres du presbyterium paroissial, c'est-à-

dire les prêtres et les clercs d'ordre inférieur qui les entourent et les assistent sont doublement incorporés au Christ, c'est-à-dire en tant que fidèles d'abord, et ensuite en tant que participants à son sacerdoce éternel.

Saint Augustin (1) dit des fidèles qu'ils sont tous prêtres « parce qu'ils sont tous membres d'un seul grand Prêtre, de même qu'on les appelle tous chrétiens à cause du Chrême mystique auquel ils ont tous part. » Nous savons (2), en effet, que, par le caractère baptismal, le chrétien participe au sacerdoce du Christ en ce sens qu'il est marqué d'un signe qui l'admet au nombre de ceux qui rendent à Dieu le vrai culte et lui permet de participer aux choses saintes dont l'Eglise a la dispensation. Et c'est pourquoi, les baptisés seuls peuvent assister à l'oblation eucharistique au cours de laquelle le pontife ou le célébrant leur dit : « Priez, mes frères, afin que mon sacrifice qui est aussi le vôtre soit accepté du Dieu tout puissant. »

Mais les membres du presbyterium paroissial, c'est-

(1) *De Civit. Dei* l. XX c. X. — Raulx 13 p. 461.

(2) Labauche : *Leçons de théologie dogmatique* III p. 160.

à-dire les prêtres et les clercs de rang inférieur, sont incorporés au Christ d'une façon plus intime encore; ils lui sont incorporés en tant que Pontife suprême et Médiateur éternel de la loi nouvelle; et cette incorporation les députe aux fonctions sacrificielles où ils agissent au nom et comme lieutenants du Christ lui-même. Cette lieutenance sacrificielle était définie comme suit par Origène(1) : « *Per singulas ecclesias, bini sunt episcopi, alius visibilis, alius invisibilis* », « dans chaque église, disait-il, il y a deux évêques, un visible et un invisible. » Ce que marque fort bien la formule lapidaire : « *Sacerdos alter Christus* », « le prêtre est un autre Jésus-Christ. »

LES FIDÈLES OU LES INCORPORÉS AU CHRIST ET A LA PAROISSE PAR LE BAPTÊME ET PAR LA GRACE SANCTIFIANTE

TOUTE paroisse suppose un groupe de fidèles à la tête duquel le presbyterium ou clergé local est placé pour la distribution des dons divins. Ce qui

(1) *Homil* 13 *in Lucam.*

caractérise les fidèles, c'est leur incorporation au Christ d'abord, et puis à la paroisse qui, elle-même, fait partie constitutivement et hiérarchiquement de la Sainte Eglise de Dieu.

1° *L'incorporation des fidèles au Christ par la foi et le baptême*

La nécessité de cette double incorporation a été marquée par le Christ lui-même : « Allez, dit-il à ses Apôtres, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé; celui qui ne croira pas sera condamné ». (Evang. de l'Ascension.) Croire, c'est avoir la foi; être baptisé c'est avoir la grâce sanctifiante; et ce sont les conditions essentielles de la participation à la vie de Dieu ici-bas d'abord, et dans l'autre monde ensuite.

La foi incorpore le croyant au Christ en harmonisant son intelligence à celle du Christ révélateur, en assimilant la science du croyant à celle de Dieu. Les vérités révélées sont celles-là mêmes que l'intelligence divine, contemple de toute éternité et qui constituent

l'essence même du Verbe incarné; et par la connaissance de ces vérités, le fidèle participe à la vie même du Christ en ce sens qu'il nourrit son intelligence des mêmes vérités qui alimentent éternellement la vie intellective de Dieu.

Le baptême incorpore le croyant au Christ en lui conférant la grâce sanctifiante qui le rend participant à la vie même de Dieu; car le baptême est une infusion de vie divine et une sorte de divinisation de l'âme du baptisé. Un même courant vital circule du Christ au baptisé et du baptisé au Christ, semblable à la sève qui, dans un arbre, va du tronc aux branches et des branches au tronc.

Cette collation de la foi par la prédication, et de la grâce par le baptême, se fait par le ministère du sacerdoce chrétien et crée entre le prêtre d'une part, et les fidèles d'autre part, des relations de paternité et de filiation spirituelle, car elle engendre une régénération surnaturelle dont les fidèles sont les bénéficiaires.

2° *L'incorporation des fidèles à la paroisse et à l'Eglise par le baptême*

C'est le baptême qui incorpore les fidèles au Christ d'abord et à la paroisse ensuite, et, par l'intermédiaire de la paroisse, à la Sainte Eglise de Dieu qui est le corps mystique dont le Christ est la tête et dont eux-mêmes sont les membres.

Comme les membres sont soumis à la tête, ainsi les fidèles sont soumis au Christ qui est le chef invisible de l'Eglise, et au sacerdoce chrétien représenté par le pape et par l'évêque qui en sont les chefs visibles. Et comme le curé dans la paroisse est investi des pouvoirs que lui a conférés son évêque, il est dans la collectivité paroissiale le chef visible auquel les fidèles obéissent sous la direction épiscopale.

Le curé y exerce une mission de paternité spirituelle, distribuant et entretenant la foi par la prédication, distribuant et entretenant la vie de la grâce par le baptême et par les sacrements, et se rattachant ses paroissiens par les liens d'une filiation et d'une sujétion hiérarchique.

CHAPITRE SECOND

L'ÉGLISE PAROISSIALE DANS SA VITALITÉ LITURGIQUE

UNE FOIS CONSTITUÉE AVEC SON CLERGÉ ET SES FIDÈLES, LA COLLECTIVITÉ PAROISSIALE, COMME TOUT ORGANISME VIVANT, VIT D'UNE VIE QUI LUI EST PROPRE, ET DONT LES ACTES ESSENTIELS SONT LA PRIÈRE COLLECTIVE ET LA MESSE PAROISSIALE.

LA PRIÈRE PAROISSIALE OU LE CHRIST PRIANT EN UNION AVEC LES SIENS

La vie officielle de la sainte Eglise s'est toujours caractérisée par une prière collective et sociale. Cette prière, l'église épiscopale l'avait organisée hiérarchiquement : elle était la prière des fidèles que présidait l'évêque entouré de son presbyterium. La collectivité paroissiale eut, elle aussi, sa prière collective hiérarchisée; elle l'organisa en imitant ce que faisait la cathédrale.

1° *L'antique prière liturgique*

Parlant de la nuit, Amalaire la divisait en quatre veilles qu'il dénommait vêpres, complies, nocturnes et matines. Les vêpres et les complies formaient le lucernaire et constituaient le début des vigiles; les nocturnes et les matines étaient la vigile proprement dite.

A l'imitation du Christ, les premiers chrétiens aimaient à passer la nuit en prière. La plus ancienne de

ces veillées fut la vigile dominicale qui donna naissance à toutes les autres et notamment aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte. Les fêtes des martyrs eurent, elles aussi, leurs vigiles et ce furent les vigiles cimétériales ou sanctorales. Enfin, les stations du mercredi ou du vendredi amenèrent la pratique des vigiles stationales. Et c'est ainsi que, de bonne heure, la temporal et le sanctoral eurent leurs vigiles.

La psalmodie liturgique ne se célébrait pas seulement dans les cathédrales et dans les églises paroissiales, mais encore dans les oratoires où se conservaient les reliques des Saints. Ainsi, au VII[e] siècle, nous voyons saint Eloi, évêque de Noyon(1), interdire la psalmodie dans une église rurale dont le curé se méconduisait « *In una basilica cursum vel oblationem interdixit* ». Et le Concile d'Eprone définissant, en 516, les conditions(2) de la déposition de reliques dans les oratoires de campagne disait : « Il est interdit de placer des reliques de Saints dans les oratoires de campagne s'il n'y a des clercs dans le voisinage pour y

(1) *Vita* l. II, cap. XX. PL. 87 col. 477.
(2) Cabrol DAL. *Liturgie gallicane* XIV. *Paroisses rurales* p. 561.

venir faire l'office et honorer ainsi ces cendres sacrées par le chant des psaumes. Que s'il n'y en a pas d'assez proches, on n'en ordonnera aucun avant d'avoir doté suffisamment cet oratoire pour la nourriture et le vêtement des clercs qui y seront attachés. »

Pendant les huit premiers siècles, les vigiles se chantèrent la nuit; le clergé et les fidèles y prenaient part. Puis se dessina une évolution qui eut pour terme la suppression des veillées nocturnes. Déjà en 867, le pape Nicolas I[er], dans sa lettre aux Bulgares, ne parle que du jeûne des vigiles et passe sous silence la veillée de prière. Cependant au XI[e] siècle encore, le concile de Coyac conserve un écho lointain de l'antique usage des vigiles.

Quant au lucernaire, il était l'office du soir ou le sacrificium vespertinum; on le disait lucernaire parce qu'il se célébrait au moment où s'allument les lumières; on le dénommait vêpres parce qu'il commençait quand se lève l'étoile du soir. Ce dernier nom est celui qui finit par s'imposer.

Le lucernaire faisait partie de la vigile; il en était

l'ouverture. Et ce qui fait la valeur liturgique de nos vêpres actuelles, ce n'est pas seulement qu'elles sont une prière sociale hiérarchisée; c'est encore qu'elles continuent parmi nous, dans la paroisse, le pratique de l'antique vigile nocturne dans sa partie initiale. Elles sont comme une relique de la prière qui caractérisait l'église primitive.

2° *L'assistance traditionnelle des fidèles à la prière liturgique*

Les fidèles se plaisaient jadis à assister à la prière liturgique, et particulièrement à la vigile nocturne. Les conciles leur en firent même parfois une obligation.

C'est ce que faisait le concile de Mâcon(1), en 585, quand il disait : « Passons aussi en veilles spirituelles la nuit qui nous a rendu Celui qui est la lumière inaccessible, et ne dormons pas comme certains qui portent le nom de chrétiens. Mais prions et veillons dans les saintes vigiles afin que nous soyons dignes d'être des héritiers du royaume du Christ. » Théodulphe d'Or-

(1) *Mansi* 9 col. 950.

léans († 821) tenait le même langage, quand dans son Capitulaire(1) il disait : « Le samedi, au moment où s'allument les lumières, les chrétiens doivent venir à l'église; ils doivent venir aussi aux vigiles, c'est-à-dire aux matines, ainsi qu'à la messe avec leurs offrandes. » En 878, le concile de Rouen(2) faisait de pareilles recommandations pour les dimanches et pour les fêtes. Riculf de Soissons († 884) répétait la même chose dans ses statuts(3) : « Soyez zélés, disait-il, à chanter les psaumes, à lire les Livres saints, à observer les heures canoniques, Prime, Tierce et Sexte, à célébrer chaque jour la Sainte Messe et à chanter None, Vêpres, Complies et Matines. Et si vos paroissiens ne peuvent venir aux autres offices, engagez-les à assister fréquemment à la messe et dites-leur que le dimanche et les jours de fête, ils ne doivent pas omettre de venir aux Vêpres, à Matines et à la messe. » Et en 1030 encore, le Concile de Coyac décrétait(4) : « Nous avertissons tous les chrétiens d'avoir à venir à l'église, le samedi, quand le soir tombe, et le diman-

(1) PL. 105 col. 182 can. 24.
(2) *Mansi* 10 col. 16 can. 3.
(3) PL 131, col. 16, can. 3.
(4) Can. 3.

che d'assister aux Matines, à la messe et à toutes les heures. »

L'assistance à la prière liturgique, représentée notamment par les vigiles et par les vêpres, est donc une pratique traditionnelle; pendant longtemps elle eut même pour les fidèles un caractère obligatoire.

3° *La participation traditionnelle des fidèles à la prière liturgique*

Les fidèles ne se contentaient pas d'assister à la prière collective et liturgique; ils y prenaient une part active en psalmodiant et en chantant.

Cette pratique(1), nous la rencontrons aux origines mêmes du christianisme. Déjà, saint Paul la recommandait aux chrétiens d'Ephèse et de Colosses : « Entretenez-vous, les uns les autres, leur disait-il, de psaumes, de cantiques et d'hymnes spirituelles, chantant et psalmodiant du fond du cœur en l'honneur du Seigneur » (Eph. V, 19). Et ces exhortations ne furent pas inefficaces puisque, déjà au début du

(1) Georges MALHERBE : *Le chant collectif à l'époque patristique.*

IIe siècle, nous voyons le chant collectif en pleine activité en Bithynie. La célèbre lettre de Trajan, écrite d'Anisus en 112, le dit en propres termes : « Ils (Les chrétiens) affirment que toute leur faute ou toute leur erreur s'est bornée à se réunir habituellement à des jours fixes, avant le lever du soleil, pour chanter alternativement entre eux un hymne à Christus comme à un Dieu ».

La paix constantinienne donna au chant collectif, c'est-à-dire à la participation effective et intensive des fidèles à la prière collective, son plein épanouissement. A la fin du IVe siècle, la chrétienté entière en avait adopté la pratique.

LA MESSE PAROISSIALE, OU LE CHRIST ENSEIGNANT ET FAISANT L'OBLATION SAINTE AU MILIEU DES SIENS

La messe paroissiale est, après la messe épiscopale, l'oblation idéale : c'est celle où la paroisse, groupée hiérarchiquement autour de son chef spirituel

c'est-à-dire de son curé, offre à Dieu l'oblation adoratrice à laquelle il a droit.

Cette messe est double : la première partie est dite messe des catéchumènes ou des catéchisés; elle est une messe doctrinale dont l'enseignement se concentre dans les lectures scripturaires et dans l'homélie qui les explique; la seconde est la messe des fidèles; elle est la messe sacrificielle ou l'oblation eucharistique.

1° *La messe des catéchumènes ou le Christ enseignant par le ministère de son sacerdoce visible*

La messe des catéchumènes considérée au point de vue doctrinal comprend le chant de l'Evangile, le chant de l'Epître ou des Epîtres, et l'homélie(1).

Le chant de l'Evangile est une évocation du Christ révélateur et enseignant; c'est Lui qui parle, c'est son propre verbe qui se fait entendre; c'est l'éternelle Véri-

(1) Georges Malherbe : L'*Homélie, ou le sermon de la messe paroissiale des dimanches et jours de fête.* Essai sur l'homélie considérée comme méthode traditionnelle, liturgique et pédagogique de prédication paroissiale. Bruxelles : Vromant, 1924.

té projetant sa lumière sur le monde. C'est en vue de symboliser cette divine évangélisation que tant d'honneurs sont rendus à l'Evangéliaire et accompagnent le chant de l'Evangile. La splendeur décorative donnée jadis à l'Evangéliaire, sa localisation antique sur l'autel et dans le tabernacle à côté de la sainte Réserve, la décoration réservée à l'ambon où l'Evangile sera chanté, le choix du diacre pour le chant de l'Evangile, les rites processionnels qui accompagnent l'Evangéliaire à l'ambon, l'encensement et le baisement du livre sacré, tout ce cérémonial enseigne pour les yeux que c'est le Christ lui-même qui va parler, que nous allons assister à une évocation du Christ en personne.

Les lectures prophétiques ont une importance moindre, et en elles-mêmes, et dans les personnages qu'elles évoquent. La leçon prophétique, c'est l'Ancien Testament annonçant le Nouveau; c'est l'ancienne révélation préparant la nouvelle; ce sont les prophètes annonciateurs du grand prophète et de la grande révélation. Les lectures apostoliques, c'est l'explication donnée par les Apôtres de la révélation faite par le Christ, et un écho de la parole même du Maître. En dernière analyse, c'est la voix du Christ parlant par les pro-

phètes qui l'ont précédé et annoncé, et par les Apôtres qui l'ont suivi.

Quant à l'homélie, c'est le Christ parlant et enseignant par le ministère de son sacerdoce visible, sacerdoce qui ne fait qu'un avec lui puisqu'il se l'est spécifiquement incorporé par les rites de l'ordination. Et c'est bien ce qui donne à l'homélie son caractère de grandeur et de vérité surnaturelle.

2° La messe des fidèles
ou le Christ faisant l'oblation sainte
par le ministère de son sacerdoce visible
et s'offrant lui-même à son Père en union avec les siens

La messe des fidèles est la messe sacrificielle, celle où le Christ, Pontife suprême et invisible, uni au pontife ou au prêtre qu'il s'est incorporé au jour de l'ordination, offre à son Père l'oblation sainte et infinie. Cette oblation est faite par le Christ lui-même uni à son corps mystique, c'est-à-dire à l'ensemble des fidèles qui vivent de Lui par la grâce sanctifiante; elle est l'adoration infinie, parce que faite par un Dieu qui offre une offrande divine.

Toute messe est donc une adoration collective groupant autour du Christ adorateur le sacerdoce chrétien et la collectivité des fidèles, dans un geste d'adoration. Mais la messe paroissiale, dans la paroisse, est le riche idéal de l'adoration chrétienne parce que officielle et hiérarchique. Cette messe, c'est le curé c'est-à-dire le chef spirituel de la paroisse qui la célèbre; il l'offre au nom de la collectivité qu'il dirige et en union avec elle; il la célèbre au profit de la paroisse dont il a la charge; elle est donc une oblation hiérarchisée et sociale. Et l'ensemble des groupes paroissiaux, adorant de la sorte le Père, constitue l'universelle adoration du monde chrétien tout entier.

CHAPITRE TROISIÈME

L'ÉGLISE PAROISSIALE DANS SON MOBILIER LITURGIQUE TRADITIONNEL

L'ÉGLISE EST LE CENTRE DE LA VITALITÉ LITURGIQUE D'UNE PAROISSE ; C'EST LA QUE S'ASSEMBLENT HIÉRARCHIQUEMENT ET LE PRESBYTERIUM ET LES FIDÈLES ; C'EST LA QU'IDÉALEMENT LA FOI NAIT ET S'ENTRETIENT PAR LA PRÉDICATION ; QUE LA GRACE SANCTIFIANTE OU LA VRAIE VIE SE DISTRIBUE PAR LE BAPTÊME ; QUE SE FAIT LE SACRIFICE EUCHARISTIQUE QUI REND A DIEU LE SUBLIME HOMMAGE DE L'ADORATION CHRÉTIENNE ET FOURNIT EN MÊME TEMPS AUX FIDÈLES LE PAIN VIVANT DESCENDU DU CIEL POUR ENTRETENIR EN EUX LA VIE DIVINE. LA CHAIRE DE VÉRITÉ, C'EST LA FOI DISTRIBUÉE ET ALIMENTÉE DANS LES AMES ; LE BAPTISTÈRE, C'EST LA VIE DIVINE DONNÉE A CEUX QUI SONT DÉJA CROYANTS ; L'AUTEL, C'EST A LA FOIS, ET L'OBLATION SAINTE, ET LA NOURRITURE SPIRITUELLE QUI ENTRETIENT LA VIE, LA CHAIRE, LE BAPTISTÈRE ET L'AUTEL, C'EST LA SYNTHÈSE TRADITIONNELLE DE TOUTE CATHÉDRALE ET DE TOUTE ÉGLISE PAROISSIALE.

LA CHAIRE DE VÉRITÉ OU LE MYSTÈRE DU CHRIST S'INCORPORANT LES AMES PAR LA FOI QUE LA PRÉDICATION ENGENDRE ET ENTRETIENT

CHRONOLOGIQUEMENT, la prédication possède une certaine primauté puisqu'elle engendre la foi; « *Fides ex auditu* » disait l'apôtre saint Paul. La prédication est donc le sacramental institué par Jésus-Christ pour engendrer la foi dans les âmes; et c'est pourquoi, Il a dit à ses apôtres: «Allez, enseignez toutes les nations ». La foi précède la régénération baptismale, comme celle-ci est antérieure à toute participation aux rites eucharistiques. Le jour de la Pentecôte, la prédication de saint Pierre a précédé le baptême des trois mille Juifs qu'elle avait convertis, et ceux-ci ne participèrent à la fraction du pain qu'après leur régénération. Et de même, le Samedi saint, la profession de foi devait précéder l'administration du baptême que suivait une participation effective aux rites eucharistiques. Et c'est pourquoi la cathédra, l'ambon et la chaire de vérité, qui furent et restent les auxiliaires

ordinaires de toute prédication, retiendront d'abord notre attention.

1° *La cathédra* *ou la chaire de prédication épiscopale*

En ordre idéal, la cathédra est la chaire de l'évêque; traditionnellement, c'est du haut de son siège épiscopal qu'il prêche. Elle apparaît donc comme la plus ancienne et la plus vénérable des chaires de vérité.

1. *Le choix de la cathédra.* — La cathédra des anciens était un siège à dossier, avec des appuis coudés à droite et à gauche. C'était le siège des rhéteurs et des philosophes, et ceux-ci l'utilisaient pour leurs fonctions d'enseignement. Elle était donc une chaise doctorale.

Lorsque les évêques des temps primitifs eurent à choisir un siège pour leur mission d'endoctrinement, ils adoptèrent la cathédra antique. En la choisissant pour leur trône épiscopal, ils en soulignaient le caractère de chaire doctrinale, et l'utilisation qu'ils en firent accentua encore cette caractéristique.

2. *La localisation de la cathédra.* — Quand l'Eglise s'installa dans les basiliques qui reproduisaient, en partie du moins, les formes architecturales des basiliques païennes, les évêques y installèrent leur cathédra. Et comme de temps immémorial la basilique avait été affectée au service judiciaire, et que le président du tribunal, avec ses assesseurs et ses scribes, avait coutume de s'y asseoir au fond de l'abside, l'évêque y plaça aussi sa chaire épiscopale et tout autour les sièges de son presbyterium ou de son collège sacerdotal. Et quand il arriva que certains temples païens furent transformés en églises chrétiennes, l'évêque plaça sa cathédra dans la cella destinée à la statue du faux Dieu. C'est ainsi qu'en 392, le diacre Aurélius ayant été élu évêque de Carthage à la place de Genethius, le nouveau pontife fit abattre la statue de la déesse « *Céleste* » et mit à sa place sa propre chaire épiscopale(1).

Cette localisation était bien celle qui convenait non seulement à celui qui avait la charge de présider l'as-

(1) PL. 51 col. 607 : *Prosperi, De promissionibus et predictionibus dei.* Pars. III c. 38.

semblée chrétienne, mais encore au docteur qui avait pour mission propre d'enseigner. Idéalement, c'est là que devrait toujours être la chaire épiscopale. C'est ce que marque très bien un décret de la Congrégation des rites, en date du 9 novembre 1616, solutionnant un conflit relatif à la localisation du trône épiscopal de la cathédrale de Troia, en Italie : « Il est plus décent, y lisons-nous, plus convenable et plus commode tant pour l'évêque, les dignitaires et les chanoines que pour tout le peuple qui vient à l'église en vue d'assister aux offices, que l'autel soit localisé au milieu, vers l'entrée du chœur et que le trône de l'évêque soit replacé au fond de l'abside, face à l'autel, et décemment orné; et qu'aux côtés du trône soient placés les uns à la suite des autres les sièges ou stalles des dignitaires et des autres chanoines. » Telle est donc la localisation d'une cathédra d'évêque.

Quand, dans certaines cathédrales, l'usage prévalut de localiser l'autel au fond de l'abside, là ou normalement devait se placer le trône de l'évêque, il fallut trouver à celui-ci un emplacement qui lui conservat son caractère présidentiel et honorifique. Cette localisation se fit à droite de l'autel, la droite étant déter-

minée par la situation de l'évêque regardant l'assistance. La droite, en liturgie comme dans les usages profanes, emporte avec elle un caractère honorifique. Déjà, dans le psaume 109 nous lisons : « *Dixit Dominus Domino meo : sede a dextris meis* », « Le Seigneur dit à mon Seigneur : asseyez-vous à ma droite ». Le Credo, parlant du Christ ressuscité dit aussi : « *Sedet ad dexteram Patris* », « Il est assis à la droite du Père ». Et l'Evangile nous dit qu'à la fin des temps les bons seront mis à la droite du Souverain Juge. Le Livre(1) des morts, dans l'antique Egypte parlait déjà ainsi : « Amon, roi, le justicier, ne reçoit pas les cadeaux des violents; il juge le coupable; celui-ci est pour la chaudière; le juste pour sa droite. » Cette localisation dextérale, la liturgie la réservera aussi à l'ambon de l'Evangile, à la tour eucharistique, à la chaire de vérité et à la chapelle baptismale.

Le Moyen-âge donna à cette localisation une signification symbolique plus compliquée. Dans une église orientée, la droite représente le nord, et le nord était considéré comme le séjour des ténèbres et de l'em-

(1) Moret : *Au temps des Pharaons* p. 236, nouvelle édition.

pire du démon. La cathédra y était placée comme un phare dont la lumière luit dans les ténèbres pour les dissiper et détruire ainsi la puissance démoniaque.

Le Cérémonial(1) des évêques prévoit cette double localisation du trône de l'évêque : quand l'autel est placé de telle sorte qu'un espace suffisant le sépare de la muraille, la cathédra se localise au fond de l'abside; mais si l'autel adhère à la muraille du fond, alors la cathédra doit être placée à droite c'est-à-dire du côté de l'Evangile.

3. *La décoration de la cathédra.* — Le prestige que valait à la cathédra sa localisation, était encore accru par la décoration que, dès la plus haute antiquité, la liturgie lui a toujours réservée. Trois motifs décoratifs caractérisaient jadis et caractérisent encore le trône de l'évêque : sa surélévation, une décoration faite de tapis et de tentures et un dais honorifique « *umbraculum* ». Ces signes caractéristiques, saint Augustin († 430) les attribuait(2) déjà à la cathédra quand il disait : « Les honneurs et le faste de ce siècle passent

(1) L. I, c. XIII n. 1 et 2.
(2) Epist. 33 n. 3.

et devant le tribunal de Jésus-Christ où chacun sera accusé par sa propre conscience et jugé par Celui qui la connaît à fond, de quel secours nous pourront être et les degrés de l'abside, et la cathédra voilée et la foule des femmes pieuses qui viennent au devant de nous en chantant des hymnes et des cantiques. »

Cette cathédra, la tradition et la liturgie veulent qu'elle apparaisse aux yeux de tous comme un siège d'honneur et de suprême distinction, en elle-même d'abord, et puis dans ses motifs décoratifs.

C'est pourquoi, le Cérémonial (1) des évêques stipule ce qui suit : « Le siège lui-même sera très haut et très élevé et fait soit de bois, soit de marbre, soit de toute autre matière en forme de cathédra ou de trône comme on en voit dans beaucoup d'antiques églises. » Et chacun sait que l'antiquité nous a conservé des trônes épiscopaux de grande valeur artistique.

Ce trône, on le localisait en *surélévation* afin que l'évêque put voir et être vu de tous, et c'était là encore

(1) *Cerem. Episcop.* I c. XII n. 6 et XIII n. 1, 2 et 3.

un signe d'honneur et une marque de distinction. L'antiquité la plus reculée le comprenait ainsi, témoin le trône(1) d'Osiris tel que nous le représente l'antique vignette d'un papyrus égyptien. Et le *Magnificat* affirme la même doctrine quand il chante : « *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles* ». C'est pourquoi le Cérémonial des évêques après avoir parlé de la double localisation de la cathédra ajoute : « Dans l'un et l'autre cas, on y accédera par trois degrés qui seront recouverts de tentures et de tapis ».

Les tentures étaient un motif de décoration destiné à souligner l'importance liturgique de la cathédra. Le monde antique a toujours admis la signification honorifique des tapis et des tentures. Nous savons que le trône de Sennacherib(2) avait le siège et le dossier recouverts d'un châle d'étoffe précieuse. De son côté, le livre(3) des Rois souligne le rôle honorifique des tapis lors du sacre et de l'intronisation des rois. Nous y lisons qu'après que Jéhu eut été oint, ses serviteurs « se

(1) Ars una, *Egypte* par Maspero, planche III.

(2) *La Mésopotamie. La civilisation babylonienne et assyrienne*, par Delaporte, p. 337.

(3) IV, c. IX 13.

levèrent aussitôt et chacun prit son manteau et ils le mirent sous ses pieds comme une espèce de trône et sonnant de la trompette, ils crièrent : Jéhu est roi ». C'est à la vie greco-romaine que la liturgie semble avoir directement emprunté(1) l'habitude de voiler le trône épiscopal en signe de distinction honorifique. Le *Pasteur* d'Hermas(2) nous en décrit de pareils quand il dit : « J'aperçus devant moi un grand siège en laine blanche comme la neige »; et encore : « J'aperçus un banc d'ivoire sur lequel était posé un coussin de lin recouvert lui-même d'une fine gaze de lin déployée ».

Le trône de l'évêque était donc voilé, c'est-à-dire recouvert de tentures. Les anciens documents ecclésiastiques en comparant l'évêque, présidant l'assemblée des fidèles, au Père siégeant au centre de la Trinité Sainte, lui attribuaient un siège voilé puisque le sarcophage du Latran(3), dans sa représentation de la création par la Trinité Sainte, nous montre entièrement voilè le trône où siège le Père. Saint Ignace(4) disait,

(1) ALLARD, *Histoire des persécutions,* II, p. 420, éd. 1886.
(2) *Le Pasteur d'Hermas*, éd. HEMMER, II 2, 2 p. 9 et III 1, 4 p. 27.
(3) CABROL, DAL., III p. 40, fig. 2400.
(4) *Les Pères Apostoliques*, III, édit. HEMMER, p. 33.

en effet, aux Magnésiens : « Je vous en conjure, accomplissez toutes vos actions dans cet esprit de concorde qui plait à Dieu sous la présidence de l'évêque qui tient la place de Dieu ». Et les Constitutions apostoliques(1) disent la même chose. Nous savons que le siège épiscopal de saint Cyprien(2) était recouvert d'une tenture de lin « *sedile linteo tectum* ». Et Pacien(3) de Barcelone appelait, lui aussi, la chaire épiscopale « *sedes lineata* ».

Enfin, l'umbraculum ou dais caractérisait honorifiquement le trône épiscopal, comme il est la caractéristique de tout autel. Cette marque de distinction est antique. Les trônes des divinités(4) et des rois, en Egypte, étaient surmontés d'un umbraculum. Et nous savons encore que dans la cella des temples païens, on plaçait un dais(5) au dessus de la statue du dieu pour le protéger et pour l'honorer. Il n'est donc

---

(1) l. II, c. 26, 28 et 30.

(2) Pontianus, *vita Cypriani*, c. CXVI.

(3) PL. 13, col. 1059.

(4) Fillion, *La sainte Bible*, I, p. 156. — *Egypte* par Maspero, planche III.

(5) Wieland, *Altar*, p. 185 et Batiffol, *Leçons sur la messe*, p. 54.

pas étonnant que pour honorer l'évêque, la liturgie ait mis un umbraculum au dessus de son trône. Le Cérémonial (1) des évêques veut qu'il soit de forme carrée et orné, autant que la chose se peut faire commodément, de tentures de la couleur des autres parements. Mais la liturgie refuse un tel dais au trône épiscopal, si l'autel de la cathédrale n'en a pas un pareil ou un plus somptueux, à moins qu'il n'ait un ciborium de marbre ou de pierre ou qu'on n'en puisse commodément mettre un.

4. *L'utilisation de la cathédra.* — Mais ce qui souligna avant tout l'importance de la cathédra, ce fut l'utilisation que les évêques en firent, dès l'origine du Christianisme.

Aux premiers siècles de l'Eglise, les évêques se réservèrent, en fait, le monopole de la prédication. En Orient, exception faite pour Origène qui, bien que simple prêtre fut autorisé à prêcher à cause de ses extraordinaires talents, ce n'est guère qu'avec saint Jean Chrysostôme que la prédication sacerdotale se gé-

(1) *Cerem. Episc.*, L. I, c. XIII, n. 3 et XIV, n. 1.

néralisa. A Rome, nous dit Mgr Duchesne, les simples prêtres ne prêchaient pas, et nous avons une lettre du pape saint Célestin († 432) témoignant clairement aux évêques de Gaule qu'il n'approuvait pas la prédication presbytérale. En Occident, saint Augustin († 430) semble avoir inauguré la prédication des prêtres, avec l'autorisation de son évêque, et nous savons que cette innovation suscita les réclamations des évêques de l'Afrique du Nord. Le Concile de Vaison en 529, sous l'influence de saint Césaire d'Arles généralisa la pratique des prêchements sacerdotaux en autorisant les prêtres des villes et des campagnes à prêcher. La biographie(1) de saint Césaire nous renseigne sur les usages que ce saint évêque avait introduits à Arles : « Aussi longtemps qu'il le put, il enseigna de mémoire et toujours il prêcha à haute voix dans son église. Pour un tel travail, dans sa pieuse et salutaire prévoyance, il forma ses prêtres et ses diacres pour le temps où, à cause de ses infirmités, il ne pourrait plus remplir cet office, et les fit prêcher à l'église. Il agissait ainsi pour qu'aucun évêque ne trouvât une excuse qui les dispensât de la nécessité d'exhorter les fidèles. Il disait : si

(1) PL. 67, col. 1021, *vita Cesarii*, l. I, c. V, num. 41.

les prêtres et les diacres peuvent réciter les paroles du Seigneur, pourquoi ne pourraient-ils pas lire celles d'Ambroise, d'Augustin, et de mon humble personne, et de n'importe quel saint? Le serviteur n'est pas plus grand que le maître. Ceux qui peuvent lire l'Evangile, je crois bien qu'il leur est également permis de lire les homélies des serviteurs de Dieu ou l'explication des Ecritures canoniques. »

Jusqu'au début du VIe siècle, les évêques s'étaient donc réservé le monopole de la prédication et ils avaient prêché avec un éclat extraordinaire. Et comme ils avaient coutume de prêcher du haut de leur cathédra, le caractère doctoral de la chaire épiscopale en avait reçu un relief d'autant plus grand. Elle était l'unique chaire de vérité, et l'église de l'évêque fut dite cathédrale parce qu'il y avait sa cathedra. Notons encore qu'aux offices pontificaux, l'évêque célèbre à sa cathédra la messe des catéchumènes qui est une messe doctrinale; c'est là qu'il écoute le chant de l'Epître et de l'Evangile, ce qui souligne encore le caractère doctoral du trône de l'évêque.

Aujourd'hui encore, la cathédra de l'évêque est une

chaire de vérité, et c'est le Cérémonial(1) des évêques qui nous en avertit : « Quand l'évêque doit prêcher, y lisons-nous, il doit le faire sur son trône, si celui-ci est tourné vers le peuple; mais quand l'autel est adossé à l'abside, l'évêque doit le faire assis sur le faldistorium, sur le pallier supérieur de l'autel, auquel il tourne le dos. » Ce faldistorium est une sorte de trône portatif dont l'évêque se sert quand il n'est pas à sa cathédra.

En fait, la dimension des cathédrales força souvent les évêques à utiliser soit l'ambon, soit la chaire de vérité pour leur prédication. Mais c'est avec une sorte de regret que la liturgie autorise cette pratique.

2° *L'ambon*
ou la chaire de la prédication sacerdotale et diaconale

De bonne heure, pour la partie matérielle de la prédication, les évêques se firent aider par les diacres; et quand les fonctions diaconales exigèrent un dédoublement du diaconat, le lecteur fut chargé de la lecture ou du chant des leçons scripturaires que l'évêque expliquait dans son homélie. Toutefois, les lectures

(1) *Cerem. Episc.*, l. II, c. VIII, num. 48.

finirent par se partager entre le diacre, le sous-diacre et le lecteur. La tribune qui servit à cette lecture ou à ce chant fut l'ambon.

La structure de l'ambon. — Le mot ambon, *de «anabainein» monter,* signifie une tribune à laquelle on accède par un certain nombre de degrés; et cela en fait déjà une sorte de dédoublement ou de réduction de la cathédra épiscopale. Le rôle qu'on lui attribua, dès l'origine, accentua encore ce caractère de filiation vis-à-vis de la chaire de l'évêque. Ce fut en effet la tribune du haut de laquelle le lecteur lisait les péricopes scripturaires que l'évêque devait expliquer dans son homélie. C'est ce que souligne très bien l'allocution (1) épiscopale de l'ordination des lecteurs : « Quand donc vous lirez, placez-vous dans un lieu élevé de l'église afin que tous vous entendent et vous voient et que la position de votre corps soit le signe du haut degré de vertu auquel vous êtes parvenu. De cette façon à tous ceux qui vous entendront et vous verront vous serez un modèle de vie toute céleste. » Cette position du lecteur est celle d'Esdras (2) lisant et expliquant les

(1) *Pontifical,* Paris I, *de ordin. lect.*

(2) II, *Esdras*, VIII, 4.

Livres saints au peuple juif : « Esdras le Scribe se tint debout sur une estrade de bois qu'il avait faite pour parler au peuple ».

La localisation de l'ambon. — La localisation de l'ambon était régie d'abord par l'importance des fonctions liturgiques auxquelles il sert d'instrument, et ensuite par la préoccupation de rendre ces fonctions profitables et utilisables pour les fidèles. L'ambon était en effet un instrument d'endoctrinement puisqu'on l'utilisait pour la lecture des péricopes scripturaires de l'avant messe qui est une messe doctrinale; et ces lectures étant destinées aux fidèles, il était nécessaire de localiser l'ambon de façon à ce qu'elles fussent entendues de ceux qui assistaient aux offices.

La localisation idéale était celle qui plaçait l'ambon ou les ambons au point d'intersection de la nef et du presbyterium : il était ainsi maintenu dans l'enceinte sacrée où se tenaient les ministres de l'autel et où s'accomplissaient les choses saintes, et d'autre part il était mis en contact avec les fidèles au profit desquels s'accomplissait le rite des lectures sacrées. Et si dans les grandes basiliques l'ambon fut parfois quelque peu

avancé dans la nef, ce fut pour des raisons utilitaires, en vue de réaliser le principe qui veut que les lectures soient entendues par les fidèles.

Cette première localisation fut complétée par une seconde qui attribue à l'ambon des honneurs analogues à ceux que la liturgie donne à la cathédra épiscopale. Quand il n'y a qu'un ambon pour les lectures quelles qu'elles soient, on le localise du côté de l'Evangile et par conséquent du trône de l'évêque qui est la droite liturgique. Quand il y a deux ambons, l'un pour la lecture de l'Evangile et l'autre pour la lecture de l'Epître, on place à droite c'est-à-dire au nord dans une église orientée, l'ambon de l'Evangile et à gauche, c'est-à-dire au midi, l'ambon de l'Epître, ce qui était en outre une localisation hiérarchisée marquant la supériorité de l'Evangile, parole du Christ, sur l'Epître, parole d'un Apôtre. Cette règle saint Charles Borromée(1) la formulait comme suit : « S'il n'y a qu'un seul ambon, il faudra le localiser du côté de l'Evangile. S'il y en a deux, le premier, c'est-à-dire celui où

(1) Caroli Borromei, *Instruct. fabricae eccles. et suppellectilis eccles.*, l. I, c. 22.

se lit l'Epître se placera du côté de l'Epître; le second qui est celui de l'Evangile se placera du côté de l'Evangile si bien que le diacre lisant l'Evangile regardera la partie méridionale de l'église là où se mettent les hommes. »

La décoration de l'ambon. — La décoration de l'ambon était régie aussi par les principes qui règlent l'ornementation de la cathédra épiscopale.

Saint Charles Borromée(1) demandait que les ambons aient d'abord, en eux-mêmes, une valeur décorative qui en soulignât l'importance liturgique. C'est pourquoi, il les voulait en marbre ou en pierre, ornés de sculptures ou recouverts de motifs décoratifs en airain doré.

A cette décoration s'ajoutait une localisation surélevée qui, tout comme celle de la cathédra se faisait pour des motifs d'ordre à la fois décoratif et utilitaire. Si le Pontifical(2) veut que le lecteur se place

(1) Caroli Borromei, *Instruct. fabricae eccles. et suppell. eccles.* l. I, c. 22.

(2) *Pontif.*, Paris I, *de ord. lect.*

dans un lieu élevé, c'est pour qu'il puisse être vu de tous; mais cette surélévation emporte avec elle un certain caractère honorifique, soulignant la dignité de celui qui fait les saintes lectures.

Les ambons, tout comme la cathédra, doivent être recouverts de tentures honorifiques et le Cérémonial (1) des évêques le stipule en ces termes : « Les ambons où se chantent les Epîtres et les Evangiles, s'il en est, il convient de les orner de tentures de la même couleur que celle des autres parements, en ayant soin toutefois de mieux orner l'ambon de l'Evangile. » Et cette dernière remarque souligne la tendance que conserve toujours la liturgie de mettre en relief la note hiérarchique.

Enfin, l'ambon de l'Evangile peut être orné d'un umbraculum ou d'un dais honorifique quand l'évêque l'utilise pour la prédication. Mais l'ambon du lecteur ne peut pas avoir un pareil dais, parce que c'est à une distinction honorifique hiérarchiquement réservée à l'autel ou au trône épiscopal.

(1) *Cerem. Episc.* l. 1, c. XI, num. 13.

L'utilisation de l'ambon. — De bonne heure, la prédication épiscopale subit une sorte de dédoublement : la lecture des péricopes scripturaires fut réservée au lecteur, et l'évêque se contenta d'en donner l'explication homélitique. L'homélie continua à se faire du haut de la cathédra, et le lecteur utilisa l'ambon pour son office. L'ambon apparut dès lors comme une espèce de prolongement de la cathédra. Et quand cette lecture se rythma, l'ambon apparut comme une tribune de lecture et de chant. Le lecteur se chargea ainsi tout naturellement de l'exécution des chants et de la psalmodie, si bien qu'il fut à la fois et chantre et lecteur. Et nous savons que jadis « *legere* » signifiait à la fois lire et chanter.

L'ambon était donc la tribune des leçons lues ou chantées; on l'utilisa aussi pour les chants que la liturgie intercala entre les lectures. C'est ainsi que le graduel, le trait et l'alleluia se chantaient sur les degrés ou marches de l'ambon. L'ordre Romanus I disait(1) déjà : « Après qu'on a lu, un chantre prend son livre de chant, monte et chante le responsum. » Ce

(1) PL. 78, col. 942 et 943.— Fontescue, *La messe, trad. Boudinhon* p. 353.

responsum, Raban Maur (1) († 856), Beleth (2), Honoré d'Autun (3) nous disent déjà qu'on l'appelait Graduel, ce qui veut dire mélodie se chantant sur les marches de l'ambon. Le sacramentaire Grégorien (4) lui donnait aussi ce nom.

Utilisé pour la lecture et pour le chant, l'ambon le fut aussi pour la prédication sacerdotale et diaconale. C'est là que les simples prêtres faisaient l'homélie ; c'est là que le diacre lisait les homélies des Pères, quand il remplaçait soit le prêtre soit l'évêque dans leur office de prédicateur. Nous savons qu'à Antioche, saint Jean Chrysostôme prêchait à l'ambon. Et saint Augustin (5) nous dit qu'à l'ambon le lecteur et le prédicateur y tiennent la place du Christ lui-même. « Le lecteur monte à la tribune, dit-il, et le Christ n'est pas silencieux; le prédicateur explique ensuite, et s'il est vrai, c'est le Christ qui parle. »

(1) PL. 107, col. 325.
(2) PL. 202, col. 46.
(3) PL. 172, col. 575.
(4) PL. 78, col. 25.
(5) *Serm.* 18. — Raulx, VI, p. 76.

Ainsi donc l'ambon et par les lectures qu'on y fait et par la prédication qu'on y donne est une chaire doctrinale, tout comme celle de l'évêque; il était ce que nous appelons une chaire de vérité.

3° *La chaire de vérité ou la chaire de prédication paroissiale*

La chaire de vérité procède de l'ambon, comme celui-ci est sorti de la cathédra épiscopale; tous trois ils ont pour caractère commun d'être utilisés en liturgie en vue de l'endoctrinement des fidèles.

La structure de la chaire de vérité. — Comme l'ambon et comme la cathédra, la chaire de vérité est une chaire doctrinale; elle est en surélévation et on y accède par des degrés; elle est utilisée par le prêtre et par le diacre pour expliquer l'Evangile aux fidèles. Ce qui les différencie, c'est l'amplitude de l'utilisation : la chaire n'est utilisée ni pour les lectures ni pour le chant, comme l'ambon; elle sert uniquement à la prédication, tandis que l'évêque utilise sa cathédra non seulement pour prêcher mais encore pour célébrer pontificalement l'avant messe et l'office.

La localisation de la chaire paroissiale. — Deux principes régissent la localisation de la chaire paroissiale : on doit la placer du côté de l'Evangile; elle doit être mise de façon à ce que le prédicateur puisse être vu et entendu.

La localisation du côté de l'Evangile, c'est-à-dire au nord dans les églises orientées, se justifie par les mêmes raisons que celles qu'on a alléguées pour la cathédra et pour l'ambon évangélique. Interrogée en 1862 sur l'emplacement qu'il fallait réserver, selon la coutume romaine, à la chaire de vérité, la Congrégation des rites (1) répondit qu'il fallait la localiser du côté de l'Evangile.

Et du côté de l'Evangile, la localisation idéale serait au point d'intersection de la nef et du presbyterium, c'est-à-dire là où se localise l'ambon de l'Evangile : ainsi localisée, la chaire tout en prenant contact avec la nef où sont les fidèles, se maintient dans l'enceinte réservée aux fonctions sacrées. Et il est certain que pareille localisation, dans beaucoup de cas, donne sa-

(1) Angers, 20 février 1862.

tisfaction au principe qui veut que le prédicateur soit vu et entendu.

Mais il peut se faire que dans les grandes églises pareille localisation soit insuffisante au point de vue des auditeurs. De là, la nécessité de placer la chaire au milieu des fidèles. Benoît XIII († 1730) voulait cependant que même dans ce cas, elle ne fut pas trop distante du sanctuaire : « Le site propre de la chaire, disait-il (1), est au milieu de l'église, du côté qui correspond au coin de l'Evangile, afin que le prédicateur puisse être vu et entendu de tous. Cependant il faut qu'elle ne soit pas trop distante du sanctuaire, afin que le curé ne soit pas gêné quand, pendant la messe, il doit s'y rendre pour prêcher au peuple. » Cette doctrine était celle de saint Charles Borromée qui, pour la commodité du prédicateur, voulait (2) que ni l'ambon ni la chaire ne fussent trop éloignés du maître autel. Les petites églises, qui ont localisé leur chaire de vérité au milieu de la nef, l'ont fait sans nécessité, par

(1) Barbier de Montault. *Traité de la construction et de l'ameublement des églises*, I p. 230.

(2) Caroli Borromei, *Instruct. fabricae eccles. et supell. eccles.* libri duo, I, c. 22, *de suggestu*.

pur mimétisme. Sa localisation à l'entrée du chœur donnait satisfaction à toutes les exigences de la prédication.

La décoration de la chaire de vérité. — La valeur décorative de la chaire de vérité peut résulter de sa structure elle-même, et de l'ornementation qu'on y ajoute. Saint Charles Borromée se contente d'exiger qu'elle soit « *decenti opere et forma* ». Le Cérémonial des évêques(1) y ajoute des motifs décoratifs qui sont les mêmes que ceux qu'il attribue aux ambons : « Les ambons où se chantent d'habitude les Epîtres et les Evangiles, s'il y en a, et aussi la chaire où se fait habituellement le sermon, il convient de les orner de tentures de soie, de la couleur des autres ornements, en ayant soin que l'ambon de l'Evangile soit le mieux orné. » Et ailleurs nous lisons encore ce qui suit : « Quand au cours d'un service funèbre, on prêche, la chaire doit être tendue de noir, tout comme les parements de l'autel. »

Le dais ou l'abat-voix est-il une ornementation légi-

(1) *Cerem. Episc.*, l. I, c. XI, num. 13 et l. II. c. XI, num. 1 et 10.

time de la chaire paroissiale? Si on attribue au dais une valeur décorative et honorifique comme celle de l'umbraculum de la cathédra épiscopale, et il semble bien qu'il en ait été ainsi à l'origine, c'est là une pratique condamnable et une usurpation; seuls, l'autel et la chaire de l'évêque y ont droit. Les anciennes chaires ne l'avaient pas(1); les abat-voix n'apparaissent qu'à la fin du XVIe siècle, et l'usage ne s'en popularisa que sous Louis XV. Chacun sait que, comme canalisateurs de la voix, ils ne se justifient en rien et n'ont aucun effet utile : la voix, en effet, n'a aucune tendance à monter; elle s'étend plutôt par modulations horizontales.

LE BAPTISTÈRE OU LE MYSTÈRE DU CHRIST S'INCORPORANT LES FIDÈLES PAR LE BAPTÊME

Au jour de la Pentecôte, la prédication de saint Pierre engendre la foi dans l'âme de trois mille juifs et en fait des croyants; ceux-ci demandent le bap-

---

(1) Barbier de Montault, *Traité de la construction et de l'ameublement des églises*, I p. 229.

tême qui les incorpore au Christ par la grâce sanctifiante. Le sanctuaire de cette régénération baptismale s'appelle le baptistère ou la chapelle des fonts baptismaux.

Les baptistères sont contemporains des premières basiliques chrétiennes. A l'origine, la cathédrale seule en avait un. Plus tard, les églises archipresbytérales ou décanales en eurent un aussi, ce qui leur valut le nom d'églises baptismales. Ce n'est guère qu'au XIe siècle que les églises paroissiales devinrent baptismales et possédèrent une chapelle des fonts baptismaux.

1° *Le baptistère épiscopal*

Pendant longtemps, les cathédrales seules eurent un baptistère, et cette unité de fontaine baptismale symbolisait bien pour les yeux le monopole des baptêmes que l'évêque se réservait jadis.

Le monopole épiscopal des baptêmes solennels. — Pendant longtemps, les évêques se réservèrent le monopole des baptêmes solennels. Et si les rites de

l'initiation chrétienne se localisèrent aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte, ce n'est pas seulement parce que ces fêtes s'harmonisent très bien avec la régénération spirituelle que produit le baptême, mais encore parce que cette époque était plus favorable aux déplacements que nécessitaient les baptêmes collectifs, au centre même du diocèse.

Ce monopole épiscopal des baptêmes solennels explique pourquoi les cathédrales seules avaient un baptistère. Aussi, quand saint Grégoire le Grand († 604) autorisait (1) la consécration d'un oratoire, avait-il soin de stipuler qu'on n'y élèverait aucun baptistère. Nous savons aussi qu'il fit combler la fontaine baptismale du monastère de saint André, et que sur l'emplacement des fonts, il fit élever un autel pour la célébration des saints Mystères.

Ce monopole baptismal faisait que les baptêmes pascaux étaient surtout des baptêmes d'adultes et explique le nombre considérable de ceux qui se fai-

(1) PL. 77. *Lib.* II. *Epist.* 12, col. 548 ; l. XI. *Epist.* 70, col. 1007 et 84, col. 1015 ; *lib.* III *Epist.* 59; col. 657.

saient baptiser à Pâques, ou subsidiairement à la Pentecôte. Quand saint Avit(1), pendant la nuit de la Pentecôte baptisa dans sa cathédrale de Clermont les Juifs qu'il avait convertis, ils étaient une multitude. Et cette affluence de catéchumènes à baptiser explique la grandeur et les dimensions des baptistères anciens.

La localisation des baptistères épiscopaux. — La localisation des baptistères épiscopaux se faisait d'après une double règle : on les voulait en dehors des basiliques; on les mettait au flanc soit occidental soit septentrional des cathédrales.

Leur localisation à l'extérieur des édifices sacrés reposait sur ce principe que ceux-ci étant réservés aux seuls fidèles, on n'y pouvait admettre ni catéchumènes, ni infidèles, ni même les pénitents qu'on assimilait alors aux catéchumènes; on leur réservait le narthex ou premier vestibule qui n'était pas censé faire partie de l'église; on n'y pouvait donc pas admettre les catéchumènes qu'il fallait d'abord exorciser c'est-à-dire soustraire à l'empire du démon.

(1) PL. 71. *Hist. Franc.* V 11, col. 326.

Déjà saint Justin († 163) atteste l'existence de baptistères séparés de l'église quand il dit(1): « Quant à nous, après avoir lavé celui qui croit et s'est joint à nous, nous le conduisons dans le lieu où sont assemblés ceux que nous appelons nos frères. » Et Eusèbe(2) dans sa description de la basilique de Tyr, parle du baptistère comme suit : « Les locaux utiles à ceux qui ont encore besoin des purifications et des ablutions qui sont données par l'eau et l'Esprit Saint, notre Salomon pacifique, après avoir édifié le temple, les fit construire eux aussi. »

Cette localisation extérieure du baptistère se faisait soit au nord, soit au couchant, ce qui dans les églises orientées le situait soit en face du portail occidental donnant sur la grande nef, soit au flanc septentrional de la cathédrale, ce qui représentait la gauche de l'église pour les fidèles regardant l'autel ou la droite pour l'évêque faisant face à l'assistance.

Cette localisation avait une signification symbolique.

---

(1) *Apologies*. Edit. Hemmer p. 139.
(2) *Hist. Eccl.* l. X. c. IV. 46. Edit. Hemmer p. 111.

L'occident était considéré comme le séjour des ombres, des ténèbres, de l'ignorance et des œuvres du démon, et le nord symbolisait les mauvaises passions et le péché.

Pendant la période des églises domestiques, quand les synaxes liturgiques avaient lieu dans la basilica des grandes maisons privées, l'initiation chrétienne des hommes se faisait dans l'atrium, et celle des femmes dans l'exédra; l'impluvium fournissait l'eau nécessaire au baptême.

La décoration du baptistère épiscopal. — Les premiers chrétiens(1) firent de leurs baptistères des monuments qui rivalisaient de richesse et de splendeur avec les basiliques épiscopales elles-mêmes.

Dès l'origine, la forme la plus répandue fut l'octogonale; on donnait huit pans non seulement au baptistère lui-même, mais encore à la fontaine baptismale. Telle était notamment la figuration des baptistères de Vérone, de Pise, de Ravenne, de Florence, de Milan,

(1) Cabrol. DAL., I 1384 : *Baptistères ambrosiens.* — Corblet : *Histoire du sacrement de baptême* II, p. 17.

de Novare, et à Rome de Saint-Jean de Latran. La forme(1) circulaire, hexagonale ou octogonale était une réminiscence des bains antiques qui, de préférence, affectaient cette figuration.

La forme octogonale(2) était symbolique. L'inscription du baptistère de Sainte Thècle à Milan, attribuée par de Rossi à Saint Ambroise, y voit le symbole des huit jours consacrés au souvenir de la résurrection du Christ et à la régénération baptismale, c'est-à-dire de Pâques au dimanche in albis. Et il y a, en effet, huit *messes pro baptizatis,* y compris celle de la vigile pascale. Les fêtes baptismales duraient donc huit jours et la forme octogonale de la fontaine s'harmonisait avec cette durée festivale.

Quant à la décoration du baptistère, *le Guide*(3) de la peinture, codifié à une époque ancienne, nous en donne la description dans le chapitre intitulé « Comment on peint la fontaine». «En haut, dans la coupole,

(1) Cabrol, DAL., II, 394.

(2) Cabrol, DAL., I, 1386 et II, 394.

(3) Cabrol, DAL., II, 397. — *Le Guide de la peinture.* Edit Dubron, Paris 1845, p. 438.

faites le ciel avec le soleil, la lune et les étoiles. Hors du cercle où est le ciel, faites une gloire avec une multitude d'anges. Au-dessous des anges et circulairement, représentez dans une première rangée, ce qui est arrivé au Précurseur dans le Jourdain. Du côté de l'Orient, faites le baptême du Christ, un rayon descendant du ciel, et, à l'extrémité du rayon, le Saint-Esprit. Sur le milieu du rayon et de haut en bas: Celui-ci est mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis mes complaisances. Au-dessous, dans une seconde rangée, faites tous les miracles de l'Ancien Testament qui étaient la figure du divin baptême : Moïse sauvé des eaux; les Egyptiens engloutis dans la mer; Moïse adoucissant les eaux amères ; les douze plaies d'Egypte; l'eau de la contradiction; l'arche d'alliance traversant le Jourdain; la toison de Gédéon; le sacrifice d'Elie; Elie traversant le Jourdain; Elisée purifiant les eaux; Naaman lavé dans le Jourdain; la fontaine de vie. Sur les chapiteaux représentez les prophètes et ce qu'ils ont annoncé touchant le baptême. » Ainsi donc la décoration centrale était celle du baptême du Christ; autour se groupaient les symboles antiques du baptême.

La fontaine baptismale elle-même était le plus souvent octogonale, et on y descendait par trois degrés. Ce chiffre avait, lui aussi, un sens symbolique. Isidore(1) de Séville disait que les trois degrés de la descente symbolisaient la triple renonciation à Satan et ceux de la sortie la triple affirmation de la profession de foi. D'après Honoré D'Autun(2) les trois premiers signifiaient aussi la renonciation, mais les trois autres étaient le symbole de la Sainte Trinité. Et cette fontaine était surmontée d'une sorte de ciborium comme à Aquilée(3).

Les survivances du monopole épiscopal des baptêmes. — Les vestiges de l'antique monopole des baptêmes épiscopaux se sont maintenus pendant longtemps. C'est ainsi que la tradition d'un seul baptistère par cité épiscopale s'est conservé tardivement en Italie, et notamment à Florence, à Pise et à Bologne. En Italie aussi, l'usage des baptistères isolés s'est maintenu pendant des siècles, et le nombre des églises baptismales y a été longtemps limité. A Rome, les églises(4)

(1) *De divino officio,* l. II, c. 24.
(2) *Gemma animae* l. III, c. 112.
(3) Corblet : *Histoire du sacrement de baptême* VI, p. 22.
(4) Cabrol, DAL., II col 307, note.

paroissiales ne jouissent du droit baptismal que depuis Léon XII. En 1752, Benoît XIV qui savait et aimait l'antiquité, frappait d'une amende de cinq écus d'or quiconque mettait obstacle à ce qu'un enfant romain fut baptisé au baptistère de Saint Pierre. Nous savons aussi que le rite ambroisien n'admettait pas la bénédiction des fonts dans les églises paroissiales aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte. Cette fonction se faisait à l'église métropolitaine; les curés y venaient chercher leur eau baptismale et la portait dans leurs églises respectives.

Le rituel(1) conserve aujourd'hui encore des vestiges de l'ancienne discipline. Ainsi, il veut qu'autant que possible le baptême des adultes soit déféré à l'évêque, afin qu'il puisse l'administrer solennellement si la chose lui agrée. Il veut aussi que l'usage des baptêmes pascaux soit autant que possible retenu, ou du moins ne soit pas complètement omis, surtout dans les églises épiscopales et métropolitaines.

Quant aux baptistères isolés, ils cessent d'être cons-

(1) Art. II, cap. I. n. 27 et cap. III n. 3 et 3.

truits en France à partir du VIII[e] siècle. En Italie, on continua à en élever pendant tout le Moyen-Age.

2° *Les baptistères archipresbytéraux*

A partir du VIII[e] siècle, nous assistons à une sorte de décentralisation des baptistères épiscopaux et à la création de baptistères régionaux dans les églises archipresbytérales ou décanales.

La décentralisation des baptistères épiscopaux. — C'est la multiplication et l'universalisation des baptêmes d'enfant qui, à partir du VIII[e] siècle, amène les évêques à abandonner graduellement leur monopole des baptêmes, et à accorder le privilège baptismal a un certain nombre d'églises de leurs diocèses. Le Capitulaire(1) de Charlemagne ordonnant, en 789, de baptiser les enfants dans l'année de leur naissance, sous peine d'une amende de cent sols pour les hommes libres et de soixante sols pour les serfs, accéléra la multiplication des églises où l'on pouvait baptiser.

(1) Mansi 15. *Capit.* l. V, can. 171 col. 573 et l. VI, can. 181 et 188 col. 638.

Cette limite d'un an avait été ainsi fixée pour rendre possible l'observation de la loi antique des baptêmes pascaux.

Ces églises baptismales, on les appelait tantôt tituli pour les distinguer des cathédrales, tantôt matrices parce que les enfants en sortaient régénérés comme du sein de leur mère, tantôt plebs parce que les fidèles s'y rendaient non seulement pour les baptêmes, mais encore pour les grandes fêtes. Ces églises étaient archipresbytérales ou décanales.

Les églises baptismales étaient sous l'entière dépendance de l'évêque à qui elles devaient leur érection et leur privilège. Ce caractère de dépendance, le concile (1) de Verneuil le soulignait en 747 dans son canon 7 quand il disait : « Il ne peut y avoir de baptistère public dans aucune paroisse si ce n'est là où l'évêque du lieu en aura établi; en cas seulement de nécessité provenant de maladie ou de tout autre cause, les prêtres établis par l'évêque, quel que soit la localité où la chose arrive, pourront baptiser, afin que personne ne meure sans

(1) Labbe : *Concil. coll.* III, col. 1996. — Parisiis 1715.

baptême. » Et le canon suivant ajoutait que les prêtres doivent rester sous l'autorité de l'évêque, et ne peuvent baptiser sans autorisation épiscopale.

Les Capitulaires(1) de Charlemagne consacrèrent le monopole des églises baptismales quand ils décrétèrent : « que personne, hormi le cas de nécessité, ne soit baptisé, si ce n'est dans les vici ». En 845, le concile de Méaux définissait comme suit le privilège baptismal dans son canon 48 : « Qu'aucun prêtre n'ait la présomption de baptiser si ce n'est dans les cités et les églises baptismales, et cela aux époques canoniquement fixées, si ce n'est toutefois en cas de maladie ou de nécessité certaine, et cela afin que la dignité et les privilèges antiques de ces vici soient sauvegardés. »

Ainsi donc, le monopole des baptêmes, de diocésain était devenu régional; de privilège épiscopal, il était devenu privilège archipresbytéral, l'évêque restant la source d'où ce privilège émanait, et maintenant son autorité sur les églises qui en étaient dotées, et se réservant le droit de baptiser lui aussi dans son baptistère épiscopal.

(1) Mansi 15. *Cap*. l. V, can. 171, col. 573.

Le relief donné aux églises baptismales décentralisées ou archipresbytérales. — Le privilège baptismal conférait aux églises archipresbytérales une dignité réservée jusque là aux cathédrales, et qui les élevait au dessus des autres églises. Le souci de conserver et de mettre en relief cette dignité nouvelle donna lieu à un certain nombre de décisions conciliaires.

En vue de sauvegarder la dignité des églises baptismales, les conciles décidèrent d'abord qu'aucune de ces églises ne pourrait être donnée à des laïcs. Cette législation est résumée par les Capitulaires (1) de Charlemagne qui décrètent en propres termes : « On ne peut confier l'administration des églises baptismales à des laïcs, mais à des prêtres, ce qui est dans l'ordre. Les habitants du pagus ne doivent pas négliger d'y accomplir leurs devoirs et les prêtres doivent les régir selon les prescriptions canoniques. »

La dignité des églises baptismales était mise encore en relief par l'obligation où on les mettait d'avoir un diacre qui put assister le curé dans l'administration

(1) PL. 97, col. 141. *Capit.* can. 783, can. 2.

des baptêmes. C'est ce que dit, en propres termes, un Capitulaire(1) d'Atton de Verceil au X[e] siècle. Nous y lisons en effet : « Dans les églises où s'administre le baptême, le prêtre devra toujours avoir avec lui un diacre. C'est pourquoi, le prêtre qui n'a pas de diacre doit choisir quelqu'un d'une vertu éprouvée, notifier ce choix au peuple et conduire l'élu à l'évêque pour qu'il en fasse un diacre. Si le prêtre prétexte qu'il n'a pas de pareil clerc, l'évêque y pourvoira soit en prenant quelqu'un dans sa propre église, soit ailleurs où il voudra. Mais il ne faut pas que le prêtre soit sans diacre. »

Enfin, ce qui rehaussait encore le prestige des églises baptismales c'était l'obligation faite aux fidèles d'y célébrer un certain nombre de fêtes. Jadis, c'était là un privilège des églises cathédrales. Les conciles d'Agde en 506, d'Orléans en 511 et 541, de Clermont en 535, d'Epaone en 517, de Mâcon en 581, voulaient que les principaux citoyens célèbrent les grandes fêtes avec leur évêque. La décentralisation liturgique transféra une partie de ces privilèges aux églises archipres-

(1) PL. 134 : *Capitul. Att. verc.* col. 32.

bytérales. Les Capitulaires(1) de Charlemagne voulaient que les habitants du Pagus accomplissent leurs devoirs religieux dans les églises baptismales. Les fidèles des chapelles et des oratoires devaient participer dans l'église matrice aux offices de Pâques, de la Pentecôte et de Noël et y offrir certains dons au curé. C'est pourquoi aussi, la dîme était parfois réservée aux églises archipresbytérales. Le canon 21 du Capitulaire(2) de Raoul de Bourges († 850) le dit expressément : « Nous décrétons que chacun paie les dîmes là où ses enfants sont baptisés et où ils assistent aux offices. »

Le baptistère des églises archipresbytérales. — La multiplication des églises baptismales amena la disparition des baptistères isolés, organisés principalement en vue de baptême des adultes. C'est ce qui explique qu'à partir du VIIIe siècle, on cesse, en France, de construire des baptistères isolés. Notons toutefois qu'en Italie, on en construisit pendant tout le Moyen-Age.

(1) PL. 97, col. 141. *Capit.* anno 785, can. 2. — Baluze *Capit.* t. II 1064.

(2) Mansi 14, col. 953. *Capit.* Rodulphi, art. c. 21.

La fontaine utilisée pour le baptême dans les églises baptismales fut une simple cuve portative, ce que prouve la rareté des fonts baptismaux antérieurs au Xe siècle, parvenus jusqu'à nous. Les anciens fonts qu'on pourrait rencontrer dans une église rurale prouveraient leur dignité d'église baptismale ou matrice.

Cette cuve baptismale(1), on la plaçait sous le porche. Ce n'est qu'au XIe siècle que l'habitude se prit de la localiser à l'entrée du bas côté septentrional des églises orientées c'est-à-dire à gauche en entrant, et cette localisation donnait satisfaction à l'antique loi qui plaçait les baptistères soit au couchant soit au nord de la cathédrale. La localisation choisie satisfaisait à la fois à cette double tendance.

Cette localisation de la chapelle baptismale, contribua à introduire dans les églises le système des chapelles latérales qui furent toujours très rares dans l'architecture romane, mais qui se multiplièrent avec l'art gothique.

---

(1) Corblet : *Histoire du sacrement de baptême* II, 107.

Nous sommes peu renseignés sur les fonts baptismaux à cette époque. Nous savons toutefois qu'autant que possible on les voulait en pierre. Le *Commonitorium(1) alicujus episcopi,* qui est du VIII[e] siècle, s'exprime comme suit : « Que chacun ait sa fontaine baptismale et s'il ne peut en avoir une qui soit en pierre, qu'il ait au moins quelque vase à ce destiné. » Au X[e] siècle, Rathier(2) de Vérone (†960) renouvelait la même prescription.

Le baptême des églises archipresbytérales. — Le privilège essentiel des églises baptismales était donc qu'on y conférait le baptême aux enfants nés dans la circonscription. Mais cette décentralisation des baptêmes maintenait intacte l'antique règle des baptêmes pascaux; les enfants devraient y être baptisés aux vigiles de Pâques ou de la Pentecôte.

Nous sommes peu renseignés sur le mécanisme des baptêmes régionaux. Le canon 20 du Capitulaire(3) de

(1) PL. 96, col. 1377.

(2) PL, 136, col. 562. *Synod. ad presbyt.* 10.

(3) Labbe. *Concil. coll.* 14, col. 953, Venise 1760. — P.L. 119, col. 713.

Raoul de Bourges, en 850, nous donne d'intéressants détails à ce sujet : « Les Pères anciens, y lisons-nous, ont décrété que le baptême devait s'administrer à des époques fixes, c'est-à-dire à Pâques et à la Pentecôte. Il est défendu, par l'autorité des canons, de baptiser à d'autres temps, si ce n'est en cas d'extrême nécessité ou de danger de mort. A ces deux époques, c'est-à-dire à Pâques et à la Pentecôte, tous les prêtres des chapelles et des oratoires devront venir au vicus et là, après qu'on aura achevé l'office, chacun devra en grande diligence baptiser ses catéchumènes. Puis, chacun avec ses baptisés et ses sujets retournera dans sa propre église pour y chanter la messe solennelle; et tous les baptisés et ceux qui les ont tenus sur les fonts baptismaux communieront. Et chacun des jours pendant lesquels ils seront vêtus de blanc, les parrains devront les conduire à l'église avec leurs cierges, et tous également jusqu'au jour octave devront recevoir le corps et le sang du Christ. Mais si dans n'importe quelle paroisse, un enfant malade est présenté au prêtre en vue du baptême, on ne peut refuser de le baptiser. »

La vigile se célébrait donc dans l'église baptismale;

on y présidait aussi à la bénédiction des fonts et au baptême. Mais la messe baptismale se chantait dans l'église locale et la communion solennelle des baptisés s'y faisait également.

3° *Les baptistères paroissiaux*

Les baptistères furent donc à l'origine diocésains et épiscopaux, pour devenir ensuite archipresbytéraux et régionaux. A partir du XI[e] siècle et surtout du XII[e] ils sont paroissiaux et chaque église paroissiale eut ses fonts à elle.

Ce qui donna naissance à cette nouvelle décentralisation, ce fut l'habitude prise à cette époque de baptiser les enfants peu de temps après leur naissance. La crainte(1) de voir les enfants mourir sans baptême introduisit cette coutume qui fit disparaître et abolit l'ancienne règle des baptêmes pascaux, et en même temps celle des baptêmes régionaux. Désormais, le baptême s'administre dans l'église paroissiale par le clergé local.

(1) Corblet : *Histoire du sacrement de baptême* I, 493.

La localisation des fonts baptismaux. — La localisation des chapelles baptismales et des fonts, dans les églises paroissiales, se modela sur celle des baptistères des cathédrales ou des fonts, dans les églises archiprésbytérales. On les plaça à l'angle nord-ouest des églises orientées, c'est-à-dire à gauche en entrant. Cette localisation réalisait, dans la mesure du possible, cette règle de discipline antique qui interdisait l'entrée de l'église aux catéchumènes. Le symbolisme de cette localisation est le même que celui qu'on attribuait aux baptistères situés au nord ou à l'ouest.

La porte extérieure, qui souvent fut donnée aux chapelles baptismales, satisfaisait au principe de la non admission des catéchumènes dans l'église avant leur ablution baptismale. Le baptisé entrait alors dans l'église par l'ouverture qui, du baptistère, y donnait accès.

La structure et l'agencement de la chapelle baptismale. — Les directives qui président à l'agencement d'une chapelle baptismale s'inspirent des règles qu'on suivait jadis pour construire les baptistères. Saint

Charles Borromée(1) les a résumées dans son ouvrage sur la construction et l'ameublement des églises. Nous en dirons ici la substance.

Sans exclure la figuration circulaire, ou carrée, ou hexagonale, saint Charles considère la forme octogonale comme celle qui convient le mieux à une chapelle baptismale. Et nous savons que c'était celle d'un grand nombre de baptistères anciens. Cette figuration entraîne naturellement celle de la fontaine baptismale elle-même.

L'évêque de Milan veut en outre que le niveau de la chapelle baptismale soit le même que celui de l'église proprement dite. La surélévation attribuée au chœur et aux autres chapelles latérales a un caractère qui ne convient pas au baptistère, celui-ci symbolisant un sépulchre où le catéchumène s'ensevelit avec le Christ et ressuscite avec Lui.

Saint Charles veut, en outre, qu'au centre de la chapelle baptismale il y ait, comme dans les anciens

(1) Caroli Borromei : *Instructionum fabricae ecclesiasticae et supellectilis ecclesiasticae libri duo* I, cap. 19 *de baptisterio*.

baptistères, une excavation de forme octogonale dans laquelle on descend par trois marches. Cette excavation rappelle que la fontaine baptismale est un sépulchre, et le baptême une sépulture : on y ensevelit le vieil homme, et le baptisé en sort avec une vie nouvelle qui l'incorpore au Christ ressuscité. « Nous avons été enseveli avec lui dans le baptême, dit saint Paul, pour nous unir dans sa mort afin que, comme le Christ a été ressuscité des morts par la gloire de son Père, nous marchions, nous aussi, dans une vie nouvelle. » (Rom. I 1-13.) Et le speudo-Denis reprend la même idée quand il dit : « La mort et la sépulture sont assez bien représentées par l'immersion complète du corps dans l'eau baptismale. Quand donc, au baptême, trois fois on plonge dans l'eau et trois fois on en retire le catéchumène, on lui fait entendre par cet enseignement figuratif qu'il retrace les trois jours et les trois nuits que Jésus, auteur de la vie, passa dans le tombeau après sa mort. »

Cette excavation est une fontaine sans eau parce que les baptêmes ne se font plus par immersion, mais par infusion. Mais au milieu se dresse un piédestal surmonté de la cuve ou récipient qui conserve l'eau

sainte de la régénération baptismale. Ce piédestal, tout en facilitant le baptême par infusion, donne à la cuve baptismale un aspect à la fois décoratif et honorifique. La figuration de la cuve et de son piédestal est octogonale comme celle de l'excavation et de la chapelle elle-même. Il convient que la cuve soit en pierre, en marbre ou en métal de valeur, et autant que possible d'un élégant travail qui en fasse une chose digne des mystères sacrés.

Saint Charles veut aussi, et cela en imitation des anciens baptistères, qu'un ciborium reposant sur quatre, six ou huit colonnes, selon la figuration de la chapelle baptismale, recouvre et les fonts et l'excavation où ils se dressent. C'est un dais honorifique semblable à celui que la liturgie attribue aux autels et au trône épiscopal et qui souligne l'importance de la régération baptismale qui s'accomplit là. Ce ciborium pourrait être remplacé par un umbraculum ou dais suspendu.

Le ciborium ou l'umbraculum n'est pas le seul appareil décoratif de la fontaine baptismale. L'évêque de Milan veut encore qu'un conopée de soie blanche ou du

moins de toile décente recouvre entièrement le ciborium et l'édicule baptismal, comme le conopée enveloppe le tabernacle, comme l'antependium drape l'autel, et comme les tentures qui prêtent leur valeur décorative au trône épiscopal, aux ambons et à la chaire de vérité elle-même. Ces prescriptions visent évidemment à donner à la chapelle baptismale une décoration qui soit digne de la grâce sanctifiante qui s'y distribue.

Enfin, la chapelle baptismale, tout comme le chœur et les chapelles latérales de l'église paroissiale, doit être clôturée de cancels ou de balustrades. Celles-ci lui donnent un aspect de sanctuaire et marquent pour les yeux que là s'accomplit un des plus grands mystères de notre sainte religion.

Le patron des chapelles baptismales. — Saint Jean-Baptiste est le patron des chapelles baptismales et ce titre lui vient de ce qu'il eut l'honneur de baptiser le Christ dans les eaux du Jourdain. Aussi, saint Charles Borromée veut-il que le baptistère ait un autel agencé comme les autres autels, mais surmonté d'un tableau représentant le baptême de Notre Seigneur par saint

Jean, et qu'à défaut d'autel il y ait au moins une statue ou un portrait du Saint Précurseur.

Les Saintes Huiles. — Les Saintes Huiles c'est-à-dire le Saint Chrême et l'Huile des catéchumènes sont nécessaires à l'administration du baptême. Choses saintes en elles-mêmes et par leur destination qui est de servir d'instrument à la régénération baptismale, la foi nous dit qu'il faut les traiter et les garder avec respect. C'est pourquoi saint Charles Borromée voulait qu'il y eut dans toute chapelle baptismale une armoire bien ornée pour la conservation et la garde des saintes ampoules. Pareille prescription ne vise qu'à accroître le respect dû au mystère lui-même de la régénération baptismale.

Telles sont les règles traditionnelles de l'agencement et de la décoration des baptistères; elles soulignent l'importance de la chapelle de la grâce sanctifiante et le rôle de celle-ci dans la vie chrétienne.

L'AUTEL OU LE MYSTÈRE DU CHRIST FAISANT L'OBLATION SAINTE EN UNION AVEC SES FIDÈLES PAR LE MINISTÈRE DE SON SACERDOCE VISIBLE

Si la chaire symbolise l'activité doctrinale de la Sainte Eglise distribuant et alimentant la foi; si le baptistère concrétise son action sanctificatrice dans la distribution de la grâce sanctifiante; l'autel marque sa vitalité adoratrice et sanctificatrice parce que c'est là que se confectionne le pain de vie pour l'oblation eucharistique et aussi pour l'alimentation spirituelle des fidèles.

L'autel paroissial est le même que l'épiscopal. Ils ne se différencient que par l'utilisation qui en est faite. Quand il célèbre pontificalement, l'évêque ne s'en sert que pour l'action sacrificielle c'est-à-dire pour la messe des fidèles, tandis que le curé l'utilise à la fois et pour l'avant messe doctrinale et pour le sacrifice proprement dit.

1° *La constitution liturgique de l'autel paroissial*

Historiquement, l'autel est une table. C'est autour

d'une table que les Apôtres étaient réunis quand le Christ fit la première fraction du pain. Et tel était le nom donné à l'autel aux origines du christianisme : « Voici, disait saint Jean Chrysostome(1), le temps d'approcher de cette table terrible. Celui qui autrefois couvrit et orna la table sur laquelle se fit la Cène, orne encore à présent cette table de son autel. »

Mais bientôt à son caractère de table, l'autel ajouta celui de sépulcre ou de tombe. A partir du second siècle, le culte des martyrs amena dans l'âme des fidèles, avides de ressembler à leur divin modèle, un rapprochement entre la passion des martyrs et celle du divin crucifié. Et non seulement on associa les martyrs et le Christ dans leur passion et dans leur mort, mais encore dans leur gloire et dans leur puissance d'intercession. De là, l'association qui les unit à l'autel. Puisqu'au ciel les Saints entourent le Christ présentant à Dieu l'unique oblation qui lui agrée éternellement, il convient de les associer de quelque façon sur la terre au sacrifice du Christ sur les autels visibles. Cette association, on la réalisa en mettant les reliques

(1) Homil. I. *De prodit. judae.*

des Saints sous, ou bien sur l'autel. Et c'est ainsi que l'autel devint une tombe, la tombe des martyrs, puis la tombe des Saints. Et c'est pourquoi, l'autel eut à la fois la figuration et d'une tombe et d'une table. Et il advint que la déposition des saintes reliques fut un des rites essentiels de la consécration des autels et des églises.

Saint Jérôme († 420) aimait à rappeler(1) combien les reliques étaient constitutives d'un autel chrétien. S'adressant à Vigilance qui jetait le mépris sur le culte des Saintes Reliques, il disait : « L'évêque de Rome fait donc mal lorsque sur les ossements, vénérables selon nous, de Pierre et de Paul qui sont des hommes morts, sur leur vile poussière selon vous, il offre à Dieu des sacrifices, et considère leur tombe comme un autel. » Et de son côté, saint Augustin († 430) parlant de la fête de saint Etiènne disait(2) : «Voici ce qui consacre pour votre charité et ce jour et ce lieu; vous les respecterez l'un et l'autre en l'honneur du Seigneur confessé par Etienne. Car ce n'est pas à Etienne que

(1) PL. 23 : *Contra Vigilantium* 339.
(2) *Serm.* 313, num. 1. — Raulx VII, 547.

nous avons élevé ici un autel; mais avec les reliques d'Etienne, nous avons dressé un autel à Dieu même. Dieu aime ces autels. Pourquoi, demandes-tu? C'est que la mort des Saints est précieuse au Seigneur. »

2° *La localisation de l'autel paroissial*

L'autel antique était donc une table, et ce caractère s'accentuait encore du fait qu'on le plaçait *in plano*. Ce n'est guère qu'à partir du IVe siècle qu'on l'éleva d'une marche au-dessus du sol et la règle liturgique actuelle veut encore qu'on y accède au moins par un degré. Ce n'est que pour la commodité des ministres sacrés dans leurs évolutions liturgiques qu'on y ajoute souvent deux autres degrés.

L'autel ainsi constitué, l'antiquité chrétienne le localisait d'une façon bien centrale; elle le plaçait entre le presbyterium ou enceinte réservée au clergé, et la nef où se tenaient les fidèles, à la façon des tables qu'entourent les convives dans une salle de festin. Telle est encore aujourd'hui la localisation des autels dans les basiliques romaines et notamment à Saint-Pierre du Vatican et à Saint-Paul hors des murs.

La messe épiscopale jadis mettait en plein relief la localisation médiane des autels et l'accentuait : l'évêque célébrait la face tournée vers l'assistance, si bien que l'autel était complètement entouré et par le clergé occupant le presbyterium, et par les fidèles se tenant dans la nef.

Cette localisation centrale fut portée à son dernier degré de perfectionnement quand, non content de placer l'autel à l'entrée du presbyterium et du chœur, on le mit au centre du transept, si bien que la tour centrale ou le dôme lui servait de gigantesque ciborium. Tel était le cas(1) de la basilique Saint-Pierre à Rome, de la cathédrale de Rheims, et de l'église de Saint-Maurice à Angers. Tel sera l'emplacement de l'autel de la basilique du Sacré-Cœur à Bruxelles.

Cette localisation médiane du maître autel reste, aujourd'hui encore, un idéal liturgique. Dans un conflit relatif à la localisation de l'autel et de la cathédra dans la cathédrale de Troïa en Italie, l'autel adhérant au mur de l'abside et la cathédra étant localisée à l'en-

(1) Corblet : *Histoire du sacrement de l'Eucharistie* II, 81.

trée du chœur, la Congrégation(1) des rites, le 9 octobre 1616, commença par déclarer qu'en cas d'adhérence de l'autel à la muraille, le trône de l'évêque devait se localiser du côté de l'Evangile, selon les prescriptions du Cérémonial(2) des évêques. Puis, elle ajouta : « Il est plus décent, plus convenable et plus commode, tant pour l'évêque, les dignitaires et les chanoines, que pour tout le peuple qui vient à l'église en vue d'assister aux offices divins, que l'autel soit localisé au milieu, vers l'entrée du chœur, et que le trône de l'évêque soit replacé au fond de l'abside, face à l'autel et décemment orné; et qu'aux côtés du trône soient placés, les uns à la suite des autres, les sièges ou stalles des dignitaires et des autres chanoines. »

Cette décision reste dans la note le plus authentiquement traditionnelle. Déjà Eusèbe(3), dans la description de la basilique de Tyr, nous dit que l'évêque « établit au milieu, l'autel des Saints Mystères; et pour qu'il ne fut pas accessible à la foule, il l'enveloppa d'une

(1) Troïa 9 oct. 1616.—Barbier de Montault : *Traité de la construction et de l'ameublement des églises* I, 146.

(2) *Cerem. Episc.* l. I, c. XIII.

(3) *Hist. Eccl.* l.X, c. VI, 44. Edit. Hemmer p. 111.

barrière en bois réticulé, qui, vers le sommet, était travaillé avec un art achevé et offrant au regard un merveilleux spectacle ».

3° *La décoration de l'autel*

L'autel ainsi constitué, la liturgie lui donne une ornementation qui l'embellit et en accentue la signification : le ciborium, les tentures et les fleurs ont une valeur particulièrement décorative; la croix, les chandeliers et les reliquaires lui donnent un sens plus spécialement symbolique.

Le ciborium ou dais honorifique. — Le ciborium est emprunté à l'antiquité(1) païenne qui nous a conservé le souvenir d'autels recouverts d'une sorte de coupole. On le retrouve encore dans la cella des temples où, sous la forme d'umbraculum ou de dais, il était placé au-dessus de la statue du Dieu pour le protéger et pour l'honorer.

Le ciborium(2), comme du reste l'ambon, fut néces-

---

(1) d'Aremberg et Saglio : *Dict. des antiquités rom.* I, can. 352 b

(2) Batiffol : *Leçons sur la messe,* 36.

sité par les proportions démesurées des basiliques. Il harmonisait l'autel avec l'édifice qui lui servait d'enveloppe et de châsse. Et c'est ce qui explique comme quoi les ciborium sont contemporains des basiliques constantiniennes. Le premier ciborium que l'histoire signale est celui que Constantin fit exécuter pour l'autel de la basilique de Latran. Il portait le nom de fastidium et était d'argent. Ce ciborium de forme carrée coiffait l'autel d'une coupole circulaire qui était en or. A cette coupole pendait, à des chaînes, une couronne centrale de lumière qui était d'or, et quatre autres couronnes également d'or. Rome(1) restera fidèle à la mode des ciborium et nous verrons le pape Symmaque († 514), le pape Honorius et le pape Sergius († 701) en donner à diverses basiliques romaines.

Le Cérémonial(2) des évêques connaît deux sortes de ciborium : celui qu'il appelle umbraculum et baldachinum et qui est ùn dais suspendu au-dessus de l'autel; celui qu'il dénomme ciborium et qui est suspendu sur quatre ou sur six colonnes.

(1) Duchesne : *Liber Pontificalis* I, 177, 261, 323 et 375.
(2) *Lib.* I, cap. XIV, n. 1.

Le ciborium, sous l'une ou l'autre de ses modalités est obligatoire, et le Cérémonial(1) l'indique clairement quand il dit : « Au-dessus de l'autel, il faut suspendre un dais qu'on appelle baldaquin, de forme carrée, couvrant l'autel et son marche-pied, et orné de tentures de la couleur des autres parements. Ce dais est de rigueur, même si l'autel est séparé de la muraille, à moins qu'il ne soit recouvert d'un ciborium de pierre ou de marbre. S'il y a un tel ciborium, le dais n'est pas nécessaire. »

Cet umbraculum est tellement obligatoire que l'évêque n'en peut pas mettre à sa cathédra si l'autel n'en a pas. C'est pourquoi, le Cérémonial(2) parlant de l'évêque dit en propres termes: «Il pourra mettre au-dessus de son trône un dais ou baldaquin avec des tentures de même couleur, pourvu toutefois qu'au-dessus de l'autel en soit suspendu un pareil ou un plus somptueux, à moins que l'autel n'ait un ciborium de marbre ou de pierre ce qui rendrait le dais superflu, ou qu'on n'en puisse mettre commodément. »

(1) *Lib.* I, cap. XII, n. 13 et 14.
(2) *Lib.* I, cap. XIII, d. 3.

Aujourd'hui encore, la loi imposant un dais ou un ciborium à tous les autels conserve toute sa valeur. Interrogée par l'évêque de Cortone en 1697 pour savoir s'il fallait mettre un dais à tous les autels des cathédrales et des autres églises, ou s'il fallait se contenter d'en mettre à l'autel où se conserve le Saint Sacrement, la Congrégation des rites répondit qu'il fallait en mettre à tous. En 1846, les chevaliers Marc et Alexandre Saraceni, construisant une église paroissiale au village de Castrinovi, dans le diocèse de Sienne, demandèrent à la Congrégation des rites s'il fallait mettre un baldaquin sur l'autel où se conserve le Saint Sacrement. On se contenta de renvoyer au décret de 1697 que nous venons de citer.

Les tentures. — La décoration de l'autel se complète de tentures qui viennent lui donner et donner au ciborium un cachet ornemental.

Les tentures comme motifs décoratifs de l'autel proprement dit sont chose ancienne. Au V[e] siècle, on leur donnait le nom de pallium. Nous savons(1) que l'em-

(1) DUCHESNE : *Liber Pontificalis* I, 291 et 296. — BATIFFOL : *Leçons sur la messe*, 54.

pereur Justin († 527) en donna à la basilique Saint-Pierre, qui étaient de pourpre et d'autres qui étaient faites de tissus d'or.

La liturgie reste donc dans la note traditionnelle quand elle demande que l'autel ait des parements qui le drapent. Les rubriques(1) du missel veulent que l'autel soit orné « d'un parement autant que possible d'une couleur conforme à celle qu'exige la fête ou l'office ». Et le Cérémonial des Evêques(2) veut pour l'autel des parements en or ou en argent tissé d'or, d'une couleur conforme à celle de la fête.

Le Pontifical(3) justifie cette prescription et cette richesse d'ornementation en rappelant que l'autel symbolisant le Christ, les tentures qui l'entourent lui sont en quelque sorte un vêtement. C'est pourquoi, l'évêque s'adressant au sous-diacre lui dit : « L'autel de la Sainte Eglise est le Christ au témoignage de Jean qui, dans son Apocalypse raconte avoir vu un autel d'or, devant le trône sur lequel et par lequel les oblations

(1) *Rubr. min.* XX.

(2) *Cerem. Episc.* l. I. cap. XII n. 11.

(3) *Pontif.* L. I. *In ordin. subdiae.*

des fidèles sont offertes au Père. Les parements et les tentures de cet autel sont les membres du Christ c'est-à-dire les fidèles de Dieu, dont le Seigneur est entouré comme d'un vêtement. »

Ce n'est pas l'autel seul qui doit être décoré de tentures; le ciborium doit en avoir aussi. Le Cérémonial des Evêques(1) nous en avertit quand il dit: «Au dessus de l'autel, il faut suspendre un dais qu'on appelle baldaquin, de forme carrée, couvrant l'autel et son marche-pied et orné de tentures de la couleur des autres parements ».

Les fleurs. — L'antiquité païenne ornait ses autels de fleurs et de feuillage. La liturgie elle aussi a voulu utiliser la valeur des fleurs pour l'ornementation de l'autel, du ciborium et du martyrium.

Le Cérémonial(2) des évêques semble n'admettre les fleurs sur l'autel qu'avec une certaine réserve, comme l'indiquent les expressions dont il se sert « *vascula cum flosculis* : on peut admettre, dit-il, sur l'autel,

(1) L. I, c. XII n. 13 et 14.
(2) L. I, c. XII n. 12.

entre les chandeliers des vases de petite dimension « *vascula* » avec de petites fleurs « *flosculis* » ou des feuillages odoriférants ».

Mais cette réserve ne semble plus exigée quand il s'agit de l'ornementation florale du ciborium. Le Cérémonial(1) se contente de dire « qu'on peut l'orner de feuillage et de fleurs ».

Enfin, la confession ou le martyrium qui se trouve sous l'autel doit recevoir aussi une décoration faite de fleurs. « Le lieu(2) où repose le corps des saints martyrs dans la plupart des églises, sous le maître autel, sous le nom de martyrium ou de confession, il convient de l'orner lui aussi de fleurs ou de feuillage. »

Les cierges et le lampadaire. — La liturgie a donné aussi à l'autel une décoration faite de lumière. On se contentait jadis d'encadrer l'autel de lampadaires, et c'est tardivement qu'on y plaça des chandeliers. On

(1) L. I, c. XII, n. 14.
(2) L. I, c. XII, n. 16.

visait par là à ne pas enlever à l'autel son caractère de table sacrée, mais plutôt à le mettre en relief.

Le plus ancien luminaire de l'autel fut celui provenant des lampes qu'on suspendait au ciborium. A la coupole du ciborium(1) donné par Constantin à l'autel de la basilique de Latran était suspendue une couronne centrale de lumière, et quatre autres couronnes en garnissaient les côtés. Aujourd'hui encore le Cérémonial(2) des Evêques approuve qu'on suspende des lampes au ciborium ou dais honorifique des autels.

D'autres lampadaires étaient encore suspendus jadis aux voûtes du Sanctuaire et nous savons qu'au VIII[e] siècle, le pape Hadrien(3) donna à la basilique Saint-Pierre pour être suspendu en avant du presbyterium un lampadaire qui ne portait pas moins de 1365 cierges projetant leur clarté sur l'autel lui-même. Et le Cérémonial des Evêques(4) veut encore aujourd'hui que devant le maître autel il y ait au moins trois

(1) Duchesne : *Liber Pontif.* t. I, p. 172.
(2) L. I, c. XII num. 16.
(3) Duchesne : *Liber Pontif.* t. I, p. 499.
(4) L. I, c. XII, num. 16.

suspensions avec plusieurs lampes qu'on allume aux principales fêtes, au moins pendant les vêpres et la messe solennelle. Les autels secondaires ne doivent avoir qu'une pareille suspension, mais l'autel du Saint Sacrement doit en avoir cinq.

Enfin, l'Ordo de Saint-Amand, qui est du VIIIe ou du IXe siècle, signale des cierges derrière l'autel, c'est-à-dire entre l'autel et l'assistance. C'étaient les cierges honorifiques que portaient les acolytes dans le cortège conduisant le pontife du secrétarium à l'autel. Nous en reparlerons tout à l'heure.

L'autel lui-même, à l'origine, n'avait ni croix, ni image, ni cierge; on n'y mettait qu'une nappe avec le pain et le vin. L'autel de Melchisédech à Ravenne était nu.

Au IXe siècle, le pape(1) Léon IV, dans son Instruction au Clergé de Rome, nous montre encore l'autel sans luminaire: « L'autel sera couvert de linge très propre, dit-il. Sur l'autel on ne mettra rien si ce n'est

(1) Batiffol : *Leçons sur la messe* p. 55.

le coffret avec les reliques des Saints, les quatre Evangiles de Dieu ou la pyxide avec le corps du Seigneur pour le viatique des infirmes. » Au XI[e] siècle encore sur la fresque représentant le pape saint Clément célébrant la messe, on peut voir un autel couvert d'une nappe de lin et portant un missel, mais sans croix ni cierges.

Léon IV, dans sa synodale déclare qu'on ne peut dire la messe sans lumière; mais nous ne voyons pas qu'on la mettait sur l'autel. Le Micrologue(1) qui est du XII[e] siècle, dit qu'on ne peut célébrer sans lumières c'est-à-dire sans lampes et sans cierges allumés. Ce n'est pas, affirme-t-il, pour chasser les ténèbres, puisqu'on célèbre en plein jour, mais bien plutôt pour honorer cette lumière divine dont nous célébrons le sacrement et sans le secours de laquelle nous sommes à midi comme à minuit. C'est Innocent III († 1216) qui, le premier, nous montre(2) deux cierges allumés sur l'autel et entourant la croix: «Pour célébrer la joie divine des peuples, nous dit-il, se réjouissant de la

(1) PL. 151, col. 974.
(2) PL. 217, col. 811 : *De sacro altari mysterio*, l. II, c. 21.

Nativité du Christ, on place deux candélabres avec des cierges allumés au coin de l'autel et la croix au milieu d'eux. » Et un Ordo Romanus(1) copié en 1254 nous dit, en décrivant la messe pontificale, qu'il faut sept cierges sur l'autel. Ce chiffre, à partir du XV[e] siècle, pour des raisons de symétrie, sera réduit à six, excepté aux messes pontificales.

Ainsi donc, deux et sept cierges bientôt réduits à six, tel est le luminaire des autels à partir du XIII[e] siècle. Et il est à noter qu'Innocent III ne parle(2) de sept cierges que pour les grandes solennités; en temps ordinaire il n'y en avait que deux.

Pourquoi ce chiffre de sept cierges et quel processus détermina leur localisation sur l'autel? Ces cierges furent d'abord processionnels et leur utilisation fut un emprunt fait à l'étiquette romaine qui attribuait à certains magistrats le droit de faire porter devant eux des flambeaux. Sous les Antonins(3), ce sera une dis-

---

(1) Batiffol : *Leçons sur la messe* p. 83.
(2) PL. 217, col. 811 : *De sacro altaris mysterio* l. II, c. 8.
(3) Mommsen : *Droit public romain,* t. II (1872) 61 et 62.

tinction spécifiquement impériale. Le pontife romain s'avançant processionnellement du secrétarium à l'autel fut donc escorté d'acolytes porteurs de cierges. Au temps d'Innocent III, ils étaient sept lors des grandes solennités, et deux en temps ordinaire. La liturgie amplifiait donc en certaines circonstances l'étiquette des romains. Ce chiffre sept semble d'inspiration apocalyptique : « Je vis sept chandeliers d'or, lisons-nous dans l'Apocalypse, et au milieu des chandeliers quelqu'un qui ressemblait à un fils d'homme; il était vêtu d'une longue robe. » (I 12-13) Et plus loin, le Christ appelé « Celui qui marche au milieu des sept chandeliers d'or ». L'évêque, qui est un autre Christ « *sacerdos alter Christus* » était donc escorté honorifiquement de sept porteurs de cierges.

Ces cierges, qui d'abord se localisèrent dans l'espace qui sépare l'autel de l'assistance, finirent par trouver place sur l'autel auquel ils donnèrent une ornementation décorative.

Aujourd'hui encore, la liturgie attribue à l'autel deux, quatre ou six chandeliers, mais elle en donne sept à l'autel où l'évêque célèbre pontificalement.

La croix. — La croix est un des motifs décoratifs de l'autel, et le Cérémonial(1) des Evêques la veut très haute, si bien que le pied soit de la même hauteur que les candélabres. Il importe, en effet, qu'elle soit vue non seulement du célébrant, mais encore des fidèles.

La croix de nos autels est une croix de procession, et par son origine, elle est un souvenir du couronnement de Charlemagne. En 800, l'empereur(2) donna à Léon III « une croix en or, ornée de gemmes, et que le pontife, à la demande du pieux empereur, fit porter aux litanies ». Au XI[e] siècle, la fresque(3) de la basilique souterraine de saint Clément, représentant la translation du corps de saint Clément par Nicolas I, nous laisse voir la magnifique croix stationale du pape, et au milieu du peuple, trois croix processionnelles décorées de fanions rouges. Au XII[e] siècle, l'Ordo(4) Romanus XI, nous dit qu'une croix processionnelle marche en tête de la procession qui se rend à la basilique stationale, et qu'arrivé là, le sous diacre régionaire la

(1) *Cerem. Episc.*, l. I c. XII, n. 11.
(2) Duchesne : *Liber Pontificalis* II, p. 8.
(3) Batiffol : *Leçons sur la messe*, p. 70.
(4) *Ordo* XI num. 29.

place sur l'autel. Innocent III († 1216) nous la montre(1) sur l'autel, entourée de deux cierges.

Saint Charles Borromée(2) voulait que la croix fut faite de telle sorte qu'elle put être utilisée et pour l'autel et pour la procession : ne s'adaptant ni à la hampe, ni à la base, elle pouvait facilement servir à deux usages. Ce système permettait d'avoir des croix et plus riches et plus artistement travaillées. Et telle semble bien avoir été la pratique des anciens; témoins les magnifiques croix processionnelles parvenues jusqu'à nous.

Les reliquaires. — Le Cérémonial(3) des Evêques recommande encore de placer, aux jours de fête, sur l'autel entre les candélabres, les reliques des Saints dans des châsses ou reliquaires.

Cette prescription est ancienne. De bonne heure, les reliques des Saints et des Martyrs ont caractérisé les

(1) PL. 217, col. 811 : *De sacro altaris mysterio* l. II, c. 21.

(2) Caroli Borromei : *Instructionum fabricae et supellectiles ecclesiasticae libri duo : da cruce.*

(3) L. I, c. XII num. 12.

autels chrétiens, et la forme de tombe qu'on leur a donnée marquait bien qu'ils sont un véritable reliquaire. Cette caractéristique, la liturgie a voulu la mettre en relief et l'accentuer en faisant exposer sur l'autel lui-même, à certains jours, les reliques des Saints. Au VI[e] siècle déjà, l'Admonitio synodalis(1) de saint Césaire d'Arles († 543) disait qu'on ne peut rien mettre sur l'autel si ce n'est les châsses et les reliques, les Evangiles et la pyxide avec la Sainte Réserve. Ce que répètera Léon IV († 855) dans sa synodale, et après lui Réginon(2) († 915) et Rathier(3) de Vérone († 974).

Cette localisation festivale est une sorte d'exposition des Saintes Reliques qu'on présente ainsi à la vénération des fidèles, comme on le faisait au cours des processions où on les portait dans des châsses. La rareté de ces expositions réservées aux seules fêtes liturgiques en accusait la signification, et intensifiait

(1) PL. 96, col. 1375 et 115, col. 675. — *Revue bénédictine* 1892 p. 17, p. 99. — Morin : *L'auteur de l'admonition syndicale sur les devoirs du clergé.*

(2) PL. 132, col. 203.

(3) PL. 136, col. 559.

le respect dû aux Saints et à leurs restes vénérés. Nous retrouvons quelque chose d'analogue dans la rareté voulue des expositions du Saint Sacrement.

CHAPITRE QUATRIÈME

LA DÉCORATION FESTIVALE DES ÉGLISES PAROISSIALES

L'autel, le baptistère et la chaire de vérité constituent donc la synthèse d'une église paroissiale. Cette primatie, il faut la mettre en relief et la liturgie y a pourvu par tout un ensemble de règles d'ordre monumental et décoratif.

Cette primatie repose du reste sur une base dogmatique et doctrinale : l'autel, c'est le sacrifice eucharistique ou l'adoration divine offerte au Père par le Christ en union avec ses fidèles; le baptistère c'est la grace sanctifiante ou le mystère des chrétiens incorporés au Christ par une communauté de vie; et la chaire c'est le mystère de la foi c'est-a-dire de l'union des fidèles et du Christ communiant dans une même pensée et doctrine divine. Tout cela constitue la substance du dogme catholique, car pour être sauvé, il suffit d'avoir la foi et la grace sanctifiante : « Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit ». Et cette vie, que donne la grace sanctifiante, s'alimente du pain dont la confection se fait sur l'autel : « Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem habet vitam aeternam ». L'Eglise est faite pour abriter et l'autel, et la chaire et le baptistère. La liturgie lui veut une parure qui soit digne des choses qu'elle abrite. Cette ornementation décorative, elle la lui attribue surtout pour accroitre la solennité et la beauté des jours de fête.

LA DÉCORATION FESTIVALE DES ÉGLISES EN TENTURES

Les grecs et les romains faisaient un grand usage de tentures. Ils s'en servaient non seulement pour orner et fermer l'entrée des salles et les ouvertures des portiques, mais encore pour orner les murailles du triclinium, c'est-à-dire des salles à manger. Les draperies servaient aussi à la décoration des temples. Ainsi, à Typasa(1), le sanctuaire de la chapelle de Python était orné de tapisseries. A Olympie(2), dans le temple de Jupiter, et à Ephèse dans le temps de Diane, des voiles étaient suspendus devant la statue de Dieu. Et nous savons qu'au temple de Jérusalem, un voile séparait le Saint du Saint des Saints.

Les chrétiens utilisèrent aussi les motifs décoratifs qu'offraient les draperies et les étoffes, et mirent leur joie à tapisser leurs basiliques de tentures somptueuses. On en mettait, dit Mgr Batiffol(3), dans les

(1) Allard : *Histoire des persécutions* V, p. 290.

(2) d'Aremberg et Saglio : *Dictionnaire des antiquités*, I 562.

(3) Batiffol : *Leçons sur la messe*, p. 62.

entredeux des colonnes de la nef, sur les murs latéraux, aux murailles de l'abside, sur les portes. Ces draperies étaient de soie, de soie brochée, souvent avec application sur drap d'or; elles étaient de véritables tapisseries à sujet historié. Aux arcs terminaux des nefs, dit Grisar(1), on suspendait d'immenses draperies qui faisaient en quelque sorte le pendant de celles qu'on mettait aux portes. Dans maintes basiliques romaines, notamment à Sainte-Marie Majeure, on trouve encore la trace des tringles auxquelles on attachait ces draperies, à trois mètres environ au-dessus du sol. Et le Liber pontificalis nous a conservé une longue énumération des tapisseries que possédaient les basiliques romaines.

Ailleurs, c'était la même chose. Saint Jérôme (2) loue Népotien du soin qu'il prend à orner les portes de l'église de tentures et de tapisseries. A Nôle, la basilique (3) de Saint Félix avait ses portes garnies de voiles blancs.

---

(1) Grisar : *Histoire des papes* I, p. 390.

(2) *Epist.* LX *ad Heliodorum*, num. 12.

(3) Baudrillart : *Saint Paulin de Nole*, p. 142.— Paulin : *Poem.* XV, XXIV et XXV.

Le Moyen-Age(1) continua la tradition qui voulait qu'on utilisât les draperies et les étoffes précieuses pour la décoration liturgique des cathédrales et des églises. En Gaule, dès les temps mérovingiens, les tentures orientales étaient le plus magnifique ornement des basiliques chrétiennes; on en suspendait devant les portes et entre les colonnes; elles fermaient le sanctuaire qui devenait impénétrable comme le Saint des Saints. Elles ornaient les sarcophages où reposaient les confesseurs et les martyrs, et nous savons que de précieuses étoffes faites de soie mêlée d'or recouvraient les tombeaux(2) de saint Denis, de saint Martin et de saint Remy. Grégoire de Tours, Fortunat et nos premiers historiens signalent cette belle parure des églises chrétiennes. Ainsi, dans la basilique de Saint-Denis, Dagobert fit suspendre aux parois et aux arcades des étoffes tissées en or et ornées de perles. A Tours, la basilique(2) de Saint-Martin avait ses portes garnies de voiles et ses murailles ornées de draperies; ces splen-

(1) Emile Male : *L'art religieux au XIIe siècle en France,* p. 341, 345 et 346.

(2) Greg. Tur. : *De gloria mart.,* c. 72 et *de gloria conf.,* c. 55.

(3) PL. 71 : *De miraculis sancti Martini* l. 1, c. 13. — Cabrol : DAL. *Liturgie gallicane* XII. *Décoration des églises.*

dides tissus où les perles dessinaient des fleurs, rappelaient ceux qui décoraient le palais des rois de Perse à Ctesiphon. La cathédrale de Sens(1) conserve encore une précieuse collection d'étoffes dont quelques-unes peuvent remonter au Ve siècle et qui, toutes, sont d'origine orientale. Pendant des siècles, nos églises firent venir ces étoffes de l'Orient. Au XIIe siècle notamment, les tissus orientaux affluent en France. Ils servirent même de vitraux. Nous savons, en effet, que jusqu'au XIVe siècle, ce fut une habitude du Moyen-Age de clôturer les fenêtres avec des étoffes ou des tentures, et d'après Emile Male, l'origine des vitraux doit être recherchée dans l'imitation des tissus orientaux, comme le tapis oriental jeté sur le sol servit de modèle à la mosaïque qui formait le pavé du sanctuaire.

Telle était la tradition liturgique. Il n'est pas étonnant que le Cérémonial(2) des Evêques ait attribué aux tentures un rôle de décoration festivale. Il en veut à l'intérieur et à l'extérieur des églises. Les directives relatives à la décoration extérieure des édifices sacrés

---

(1) Eugène Chartraire : *Le trésor de la cathédrale de Sens.*

(2) L. I, c. XII, num. 4 et 5.

sont formulées comme suit : « Si l'église a un portique, il conviendra de l'orner de tentures de soie, ou bien de voiles de cuir ou de toute autre matière de valeur ». Quant à l'ornementation intérieure, le Cérémonial ajoute : « A l'intérieur, si la chose est possible, il faudra aussi couvrir les murailles de tentures de la couleur des autres parements. Quant au chœur, il faudra lui en donner qui soient de soie ou l'orner de courtines plus riches ».

Ces directives, saint Charles Borromée voulut qu'on les respectât, et c'est pourquoi il les inséra dans les décrets conciliaires des synodes provinciaux de Milan que lui-même présida.

LA DÉCORATION FLORALE DES ÉGLISES

L'ANTIQUITÉ(1) faisait un grand usage de fleurs et de feuillage pour la décoration des temples; chez les grecs et les romains on y suspendait des fleurs et

(1) D'AREMBERG et SAGLIO : *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* III, 1258 b.

des guirlandes aux corniches et aux murailles. Ainsi, à Typasa, entre Iconium (Alger) et Césarée (Cherchelle), la chapelle(1) de Pyton consacrée au culte du serpent avait ses murailles garnies de guirlandes de laurier.

Les chrétiens utilisèrent, eux aussi, la valeur décorative des fleurs pour leurs églises. Saint Jérôme († 420) dans son éloge de Népotien(2) nous dit : « Il prend soin d'orner les chapelles de l'église et les autels des martyrs, de toutes sortes de fleurs, de feuillage et de branchages de vigne ». Saint Paulin (3) de Nole († 431) décrivant la fête de saint Félix disait : « L'autel resplendit du feu des lampes et des cierges; les voiles blancs sont suspendus aux portes dorées; on sème des fleurs sur le parvis; le portail est couronné de fraîches guirlandes et le printemps éclate au milieu de l'hiver ». Le poète Prudence(4) († 490) recommandait d'utiliser la valeur décorative des fleurs dans les églises, même en hiver : « Cueillez, disait-il, les roses empourprées, moissonnez le safran sanguinolent; l'hi-

(1) Allard : *Histoire des persécutions* V p. 290.
(2) *Epist.* LX *ad Eliodorum* num. 12.
(3) *Natale* III. Traduction d'Ozanam.
(4) *Peristephanon* III.

ver lui-même n'en manque pas, et la glace s'attiédit pour dilater la terre et couvrir de fleurs le Calathus ». Et Grégoire de Tours(1) nous raconte que saint Sévère, chaque dimanche, à la saison des lys, avait coutume d'orner de fleurs les murailles de l'église.

Le Cérémonial(2) des Evêques reste donc dans la note traditionnelle quand il prescrit la décoration florale de la façade de l'église. « S'il s'agit d'une fête principale, y lisons-nous, et des plus solennelles, les portes du côté extérieur devront être ornées de fleurs, de rameaux et de feuillage verdoyants, et de guirlandes de couleur variée. » Cette décoration annonce aux fidèles que l'église est en fête et les invite à la joie.

Ces rites festivaux, saint Charles Borromée voulut les remettre en vigueur et c'est pourquoi le Ve synode de Milan stipula que les règles relatives à la décoration florale des églises devaient être désormais observées aux grandes fêtes de l'année et notamment à Noël, à l'Epiphanie, à Pâques, à l'Ascension, aux trois jours

(1) PL. 71 : *De Gloria confessarum* c. XXXI.
(2) *Lib.* I, c. XII num. 3.

de la Pentecôte, à la fête du Saint Sacrement et aux fêtes des patrons des paroisses et des diocèses.

LA DÉCORATION FESTIVALE DES ÉGLISES EN LUMINAIRE

L'ANTIQUITE païenne faisait un grand usage des illuminations pour donner un cachet décoratif à ses fêtes. La liturgie imita cet exemple et elle le fit d'autant plus volontiers que le Christ s'était dit la lumière du monde. Un nombreux luminaire symbolise donc à merveille la vraie lumière apportée sur la terre par l'Evangile.

Le rôle(1) de la lumière dans la liturgie chrétienne antique est bien marqué par la richesse des lampadaires que possédaient les anciennes basiliques. Les énumérations du Liber Pontificalis(2) supposent un luminaire d'un luxe prodigieux : chandeliers et candé-

(1) Batiffol : *Leçons sur la messe* p. 60.
(2) Duchesne : *Le liber Pontificalis, passim.*

labres de bronze posés sur le sol; couronnes suspendues par des chaînes et garnies de cierges; groupes de lampes suspendues en forme de plateaux, de paniers, de nasses, tout cela à profusion, dès le temps de Constantin.

L'histoire de certains offices et de certaines fêtes nous révèle encore le rôle de la lumière dans la liturgie antique. Ainsi, le lucernaire était un office de lumière, si nous en croyons l'usage de Jérusalem, à la fin du IV[e] siècle : « A la dixième heure, lisons-nous, dans la Peregrinatio Sylviae(1), la foule se rassembla à l'Anastasis; toutes les lampes et tous les cierges sont allumés; il se fit une lumière infinie « *et fit lumen infinitum* ». Et nous savons qu'en Orient, on chantait pendant le lucernaire, l'hymne « *Lumen hilare* » en l'honneur du Christ qui est la lumière du monde. La vigile pascale et celle de la Pentecôte étaient des fêtes de lumière. Voici comment Eusèbe(2) décrit la vigile pascale à Constantinople: «La sainte église, il la chan-

(1) Duchesne : *Les origines du culte chrétien* p. 499.

(2) PL. 20, col. 1170. *Vita Constantini* l. IV, c. 22, *studium precandi et cultus festi pascalis*.

geait en un jour resplendissant et pour cela, il faisait allumer par toute la ville, par ceux à qui ce soin incombait, des colonnes de cire. Les lampes allumées partout, ça et là, illuminaient la cité; si bien que cette vigile mystique était rendue plus brillante que le jour le plus éclatant. » Il en était de même de la vigile baptismale de la Pentecôte. Dans le récit du baptême des Juifs par saint Avit à Clermont au jour de la Pentecôte nous lisons (1) : « Les cierges flambaient, les lampes resplendissaient». Et saint Paulin de Nole dans les descriptions(2) qu'il nous a laissées de la fête de saint Félix nous la montre comme une fête de lumière : « L'église, nous dit-il, resplendit du feu des cierges et des lampes ». Et ailleurs : « Une couronne de lampes illumine l'autel, et les mèches en papyrus odorant, brûlant au milieu des cierges, illuminent l'église, jour et nuit si bien que la nuit resplendit de lueurs diurnes et que le jour lui-même est rendu plus éclatant par la lumière que projettent des lampes innombrables. »

Il n'est donc pas étonnant que le Cérémonial des

(1) PL. 71, col. 326 : *Gregor. Turon. Hist. Franc.* V, 11.
(2) *Natale* III et IV.

Evêques ait vu dans les lampadaires et la lumière un motif décoratif qu'il importe de ne pas négliger : « Il faut qu'il y ait dans les églises, dit-il, des lampes en nombre impair non seulement pour l'ornementation, mais encore pour leur signification mystique ». Ces lampes il les veut devant chacun des autels, et en particulier devant le maître autel et devant l'autel du Saint Sacrement.

La lumière a donc un rôle à jouer dans la décoration festivale de l'église paroissiale; elle redit aux fidèles que le Christ est la lumière du monde.

CONCLUSION

Telle nous apparaît l'église paroissiale dans la noblesse de son origine, dans la richesse doctrinale de son agencement et dans la valeur artistique de sa décoration. Intuitivement, elle nous enseigne la substance du dogme chrétien. La bien connaître, c'est alimenter sa foi. L'embellir liturgiquement, c'est non seulement rendre hommage à Dieu; c'est encore nourrir et accroître la foi du prochain; et c'est là une œuvre digne des âmes chrétiennes.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE PAROISSIALE ET SON PERSONNEL LITURGIQUE

CHAPITRE SECOND

L'ÉGLISE PAROISSIALE DANS SA VITALITÉ LITURGIQUE

CHAPITRE TROISIÈME

L'ÉGLISE PAROISSIALE DANS SON MOBILIER LITURGIQUE TRADITIONNEL

CHAPITRE QUATRIÈME

LA DÉCORATION FESTIVALE DES ÉGLISES PAROISSIALES

Imprimé en Belgique

UNE ŒUVRE D'ARCHITECTURE MODERNE

par Dom Paul BELLOT

Album artistique contenant 115 gravures, planches en couleurs et plans.

« Le R. P. BELLOT est un des grands architectes de notre » temps, c'est un constructeur et un artiste, c'est de plus » un moine. »

M. STOREZ, architecte.
Directeur de l'Arche.

LES TAILLES DIRECTES

d'Henri CHARLIER
Statuaire

Album artistique contenant 114 gravures.

Des prospectus de ces deux ouvrages avec spécimen des gravures sont envoyés sur demande.

Imprimé en Belgique